



1er
RAPPORT

A N N U E L

s e p t e m b r e 2 0 0 2 - d é c e m b r e 2 0 0 3

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

10^{er}
RAPPORT
A N N U E L
s e p t e m b r e 2 0 0 2 - d é c e m b r e 2 0 0 3

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

CRÉDITS

Ce rapport a été réalisé grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Coordination de la rédaction

Marie-Claire Dumas

Révision

Claude Bisailon

Pauline Truax

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Denis Labine

Graphisme et mise en page

Ville de Montréal, Moyens de communication

07-15-123-0 (10-04)

Dépôt légal

4^e trimestre 2004

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-7647-0393-7

L'OCPM tient à remercier les participants et participantes, groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont collaboré aux diverses consultations publiques.

Version PDF disponible sur le site Internet

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website

ocpm.qc.ca





TABLE DES MATIÈRES

Le mot du président	5
L'Office de consultation publique de Montréal : une nouvelle institution ...	5
La mission et le mandat de l'Office	7
Le mandat	7
La mise en place des structures organisationnelles	8
L'organisation des ressources	8
Les ressources matérielles	8
Les ressources humaines	8
Les commissaires	9
Le personnel	9
Les collaborateurs	10
Les méthodes de travail retenues par l'Office	10
L'organisation et le déroulement d'une consultation publique	10
L'avis public	11
Les communications	11
Le dossier de documentation	12
Les rencontres préparatoires de la commission	12
La tenue de la consultation publique	13
L'analyse et le rapport de la commission	14
Les consultations	14
Le bilan des communications	17
Les relations extérieures de l'Office	19
Le bilan financier	20
L'avenir de la consultation publique à Montréal	23
Conclusion	24
Annexe I	Biographies des commissaires
Annexe II	Code de déontologie des commissaires
Annexe III	Déroulement d'une séance publique
Annexe IV	Résumé des consultations 2002-2003
Annexe V	Protocole
Annexe VI	Liste des collaborateurs



L'Office de consultation publique de Montréal : une nouvelle institution

En même temps qu'il créait la nouvelle Ville de Montréal, le gouvernement du Québec instituait l'Office de consultation publique de Montréal, un des principaux outils de démocratie de la nouvelle structure municipale.

Il y a un peu plus de deux ans, en mai 2002, conformément à la nouvelle *Charte de la Ville de Montréal*, le premier président de l'Office était nommé en poste par le conseil municipal.

Les premiers mois de la présidence ont été consacrés à l'architecture de base : concevoir la structure d'organisation, embaucher les commissaires et le personnel, trouver et aménager des locaux; instituer des règles de déroulement, se donner un code de déontologie assurant l'indépendance et la neutralité des commissaires. Des façons de faire ont été instaurées pour assurer la transparence et la qualité de l'information aux citoyens et aux citoyennes, notamment par l'identification de lieux de dépôt de la documentation ainsi que la mise en ligne d'un site Internet où sont versés tous les documents relatifs à une consultation. Il fallait, enfin, que les moyens de communication atteignent leur objectif premier : que le maximum de citoyens et de citoyennes touchés par un projet se sentent interpellés et soient informés de la tenue d'une consultation.

D'autre part, on a établi des liens avec nos vis-à-vis de l'administration municipale, tant dans les services centraux que dans les arrondissements, aussi bien avec des fonctionnaires que des élus, afin d'expliquer les mandats, tels qu'ils nous sont confiés par la *Charte de la Ville de Montréal*. Cela a permis de nous faire connaître, d'écouter les besoins des uns et des autres et d'établir des liens de collaboration ouverts et efficaces.

D'abord et avant tout, la mise sur pied d'un organisme crédible, transparent et efficace au service de la nouvelle démocratie montréalaise était primordiale. Les Montréalais et les Montréalaises ont maintenant à leur disposition un instrument démocratique solide qui leur permet de se prononcer et de se faire entendre du conseil municipal sur tout changement au Plan d'urbanisme ou sur tout grand projet métropolitain soumis à la consultation.



L'Office a reçu ses premiers mandats de consultation au mois de septembre 2002. Au 31 décembre 2003, nous avons déjà mené des consultations sur 39 projets différents et tenu 84 séances publiques dans tous les arrondissements. Ces mandats de consultation, pour une grande partie, portaient sur des demandes de construction ou de transformation de bâtiments qui impliquent des modifications au Plan d'urbanisme : construction d'une coopérative d'habitation, agrandissement d'un complexe hôtelier, transformation d'un lieu de culte, sont autant de demandes sur lesquelles des citoyens et citoyennes ont eu l'occasion de se prononcer dans leur arrondissement.

L'Office a également mené des consultations de nature métropolitaine comme la consultation sur l'agrandissement des installations de Tennis Canada au parc Jarry. Il faut aussi mentionner, à ce chapitre, la grande consultation sur le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville. Celle-ci a nécessité, à elle seule, 4 séances plénières et 26 séances de consultation en arrondissements.

Au cours de sa première année et demie d'existence, l'Office s'est ainsi imposé comme un des grands instruments démocratiques de la nouvelle Ville. Ses rapports, soumis au conseil municipal, ont entraîné, dans plusieurs cas, des modifications aux projets initiaux en réponse aux préoccupations exprimées par les participants.

La mise en place d'une équipe restreinte est maintenant accomplie. Nous sommes maintenant bien outillés pour affronter les nouveaux défis qui nous attendent et pour continuer à jouer un rôle central au service des Montréalais et des Montréalaises. Merci à toute l'équipe de l'Office pour ce début prometteur. Merci également aux professionnels et fonctionnaires municipaux ainsi qu'aux citoyens et aux citoyennes de Montréal qui ont participé en grand nombre à nos consultations.

Le président de l'Office,



Jean-François Viau



MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

Créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville de Montréal, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif.

Le mandat

La *Charte de la Ville de Montréal* définissait ainsi, en 2002 et en 2003, le mandat de l'Office :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les modifications et révisions du Plan d'urbanisme de la Ville;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville, à la demande de l'un ou de l'autre.

(Charte de la Ville de Montréal, article 83)

La *Charte de la Ville de Montréal* prévoit également que l'Office doit tenir des audiences publiques sur tout règlement adopté par le conseil municipal concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- des équipements collectifs ou institutionnels, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel ou un arrondissement historique au sens de la *Loi sur les biens culturels*.

(Charte de la Ville de Montréal, article 89)

Il faut noter qu'à la fin de l'année 2003, on a modifié ce mandat par les changements apportés à la *Charte de la Ville de Montréal*.





MISE EN PLACE DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

Durant les premiers mois d'opération de l'Office, le président a procédé à la mise en place des structures organisationnelles du nouvel organisme. Ainsi, l'été 2002 a été



consacré à préparer la structure opérationnelle, à définir les tâches et à embaucher le personnel.

De plus, le président a effectué une tournée des services centraux et des arrondissements, où il a rencontré tant les directeurs que les élus. Ce travail a permis d'installer des rapports de collaboration importants, visibles

par la suite, par une participation des arrondissements à plusieurs des étapes de la consultation, notamment dans la préparation des dossiers de documentation et même, dans le cas du document complémentaire au Plan d'urbanisme, dans l'organisation logistique des séances de consultations.



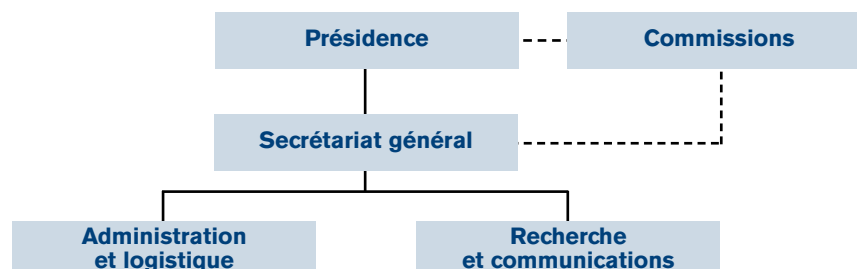
ORGANISATION DES RESSOURCES

Les ressources matérielles

En 2002, l'Office a démarré ses opérations dans des locaux temporaires, situés au 333, rue Saint-Antoine Est. Depuis le printemps 2003, pour rationaliser les bureaux, laissés vacants par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), l'Office s'est installé dans ses locaux permanents situés au 14^e étage du 1550, rue Metcalfe. En plus de ses bureaux administratifs, l'Office y dispose, si besoin est, d'une salle pour tenir des réunions et des audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est composée, d'une part, de commissaires nommés par le conseil municipal, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* et, d'autre part, d'un personnel administratif permanent et contractuel, responsable de préparer les consultations et de soutenir les commissaires dans leur travail.





Les commissaires

Les commissaires ont la responsabilité de présider les consultations publiques et de produire un rapport au conseil municipal dans lequel ils peuvent faire toute recommandation qu'ils jugent appropriée. Les commissaires

peuvent être nommés, à temps plein ou à temps partiel, par le conseil municipal. Ils ne doivent être ni des employés de la Ville ni des élus municipaux.

Le conseil municipal a nommé, le 27 mai 2002, M. Jean-François Viau comme président de l'Office pour un mandat de quatre ans. En août 2002, sur recommandation du président de l'Office, le conseil municipal a nommé deux commissaires à temps plein, Mme Catherine Chauvin et M. Jean Paré, également pour un mandat de quatre ans. À l'automne 2002 et à l'hiver 2003, le conseil municipal a ensuite procédé, sur recommandation du président de l'Office, à la nomination de douze commissaires à temps partiel pour un même terme.

Commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Le président

Jean-François Viau

Les commissaires à temps plein

Catherine Chauvin, Jean Paré

Les commissaires *ad hoc*

Yves Archambault, Yves G. Archambault, Jocelyne Beudet, Marguerite Bourgeois, Louis Dériger, Alex Harper, Bernard G. Hogue, Marcèle Lamarche, Hélène Lauzon, Édith Mukakayumba, Louise Roy, Joshua Wolfe

Les notes biographiques des commissaires sont présentées à l'annexe I

Le personnel

En soutien au travail des commissaires, l'Office a mis en place une structure de secrétariat général qui a pour responsabilité, d'une part, la préparation des consultations (dossiers de documentation, logistique, avis publics et information au public) et, d'autre part, la bonne marche de la tenue de la consultation ainsi que le soutien à la rédaction des rapports par les commissaires.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, composé d'un secrétaire général, M^e Alain Cardinal, secondé par un directeur de l'administration et de la logistique, M. Luc Doray, et d'une directrice de la recherche et des communications, Mme Marie-Claire Dumas. Ces trois employés sont des fonctionnaires permanents de la Ville de Montréal, qui ont été affectés à l'Office par le comité



exécutif à l'automne 2002, tout comme le seul analyste permanent de l'Office, M. Gilles Gosselin. Par ailleurs, deux secrétaires de direction, une documentaliste et un commis complètent l'équipe de base du secrétariat général. Ponctuellement, on embauche d'autres analystes pour soutenir les commissaires. Ce fut le cas, notamment, pour la consultation sur le document complémentaire au Plan d'urbanisme où trois analystes contractuels ont formé l'équipe de soutien aux commissaires.

Les collaborateurs

Les opérations de l'Office et les séances de consultation publique ont été tenues grâce à la collaboration des employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui nous ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux qui leur sont reliés.

Il faut noter également les ressources externes, professionnels et promoteurs, qui ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques tenues par l'Office n'auraient pas atteint leur premier but de rendre disponibles aux Montréalais et aux Montréalaises l'information et les données pertinentes sur les projets, afin de recueillir leurs commentaires et opinions.



MÉTHODES DE TRAVAIL RETENUES PAR L'OFFICE

Aux bases établies pour assurer les structures organisationnelles, s'est ajouté le travail d'élaboration des méthodes et des procédures de l'Office.

En premier lieu, l'équipe a élaboré un code de déontologie présenté à l'Annexe II qui vient encadrer la pratique des commissaires. Ainsi, toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein ou de façon *ad hoc*, doit remplir son rôle dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Celle-ci doit aussi s'engager notamment à respecter le code de déontologie de l'Office. En plus des dispositions générales, le code de vingt et un articles couvre, entre autres, la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.



ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Le processus de consultation publique est enclenché lorsque le comité exécutif ou le conseil municipal confie un tel mandat à l'Office. Habituellement, le comité exécutif ou le conseil municipal aura également adopté un projet de règlement ou



un projet sur lequel il désire être éclairé. La *Charte de la Ville de Montréal*, en 2002 et en 2003, prévoyait à cet effet qu'une consultation publique menée par l'Office soit obligatoire dans le cas de modifications au Plan d'urbanisme.

Une fois le mandat donné à l'Office, le président nomme une commission formée de un ou de plusieurs commissaires; le secrétaire général, quant à lui, compose l'équipe qui agira en soutien aux commissaires. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation, destiné au public et expliquant le projet, est constitué. Ce dossier est disponible à l'Office, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier. Le dossier de documentation est également versé sur le site Internet de l'Office.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et après s'être assuré que le dossier de documentation est complet, l'Office publie, au moins 15 jours avant la première séance, un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués dans le territoire visé.

L'avis public mentionne notamment :

- l'objet de la consultation publique,
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique,
- les endroits où la documentation destinée au public est accessible,
- le cas échéant, les délais et les modalités de dépôt d'un mémoire.

Les communications

Des moyens d'information supplémentaires sont également utilisés, dans certains cas, pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office a habituellement recours aux journaux locaux et aux grands quotidiens dans les cas de dossiers métropolitains. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet et utilise les ressources disponibles comme le réseau des bibliothèques, les bureaux Accès Montréal (BAM) et les bureaux d'arrondissement.



Le dossier de documentation

Le dossier de documentation s'enrichira des documents déposés au fur et à mesure du déroulement du dossier ou en séance publique, des enregistrements des séances et, le cas échéant, des transcriptions de notes sténographiques et de tout autre document que la commission jugera utile de rendre public. Les pièces originales du dossier de documentation sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'Office.

Le dossier de documentation contient entre autres :

- un document descriptif et explicatif du projet, avec une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Selon la nature du projet, le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- au besoin, les extraits pertinents du Plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- le cas échéant, les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur et les représentants des services municipaux et de l'arrondissement, selon le cas, qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets, que la présentation est claire et bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure aussi que tous les intervenants comprennent bien le déroulement de la séance publique



et leurs rôles respectifs, qu'ils sont prêts à répondre à toutes les questions pertinentes, notamment celles de l'impact, des conséquences et étapes ultérieures du projet et que les commissaires ont une bonne compréhension du projet sous étude. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont publics et versés sur le site Internet de l'Office.



La tenue de la consultation publique

La consultation publique peut prendre la forme soit d'une assemblée publique soit d'une audience publique.

Assemblée publique Une consultation publique conduite en une seule séance, au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et d'en remettre la poursuite au moment opportun le plus rapproché.

Audience publique Une consultation publique comprenant deux séries distinctes de séances, la première consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions et la seconde à l'expression de leurs commentaires et opinions, avec un délai intermédiaire variable leur permettant de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants et à la commission d'entendre la description du projet et la présentation du cadre réglementaire et de poser des questions sur le projet en rapport avec l'objet de la consultation publique. Durant la première partie, des représentants du promoteur du projet et des services municipaux présentent eux-mêmes les différentes composantes du projet et répondent aux questions du public. Les commissaires peuvent également poser des questions de clarification durant cette période.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Toutes les séances font l'objet d'un enregistrement, si bien que les commentaires peuvent être reçus oralement. Toute personne ou organisme peut également déposer un mémoire écrit.

Durant la deuxième partie, les commissaires reçoivent ces commentaires et les participants s'adressent à eux. Les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la



fin de la deuxième partie, tout participant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles.

Toutes les séances de la consultation sont publiques et doivent être tenues dans un lieu approprié, accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, dans certains cas, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la tenue de la consultation publique, le ou les commissaires préparent un rapport qui est, par la suite, déposé au comité exécutif et, le cas échéant, au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description du projet sous étude, ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants exprimées verbalement au cours d'une séance ou à l'aide d'un mémoire écrit. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Dans tous les cas, c'est le président de l'Office qui transmet le rapport au maire et au président du comité exécutif. Le rapport est rendu public, au plus tard, dans les quinze jours de son dépôt auprès du maire et du président du comité exécutif.

CONSULTATIONS

Au mois de décembre 2003, l'Office de consultation publique de Montréal a terminé ses premiers dix-huit mois d'opérations. Le nombre et l'importance des consultations confiées à l'Office par le conseil municipal ont largement dépassé les hypothèses, basées sur les prévisions initiales.



Le conseil municipal a donné le premier mandat de consultation à l'Office lors de l'assemblée du mois de septembre 2002. Une quarantaine de projets ont par la suite été soumis à la consultation publique, entre octobre 2002 et décembre 2003. La saison estivale a été exclue du calendrier de consultations pour des raisons évidentes de non-disponibilité du public durant les mois de juillet et août.

Durant les mois d'activités, les commissaires de l'Office ont tenu des consultations publiques dans 39 dossiers différents, soit 84 séances, réparties sur l'ensemble de l'île, et permettant à plus de 3 400 citoyens d'y assister et d'intervenir. À elle seule, la consultation sur le document complémentaire au Plan d'urbanisme a nécessité la tenue de 26 séances publiques en arrondissement et de 4 séances plénières.





En plus de cette vaste consultation d'envergure métropolitaine, des projets ont été soumis à la consultation publique dans 12 arrondissements différents. C'est dans l'arrondissement de Ville-Marie qu'il y a eu le plus de consultations au courant de cette période, soit neuf. Ensuite, suivent de près l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce avec sept consultations dans chacun des arrondissements. Trois consultations ont eu lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et deux dans chacun des arrondissements suivants : le Sud-Ouest, Saint-Laurent, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est et Lachine. Finalement, une consultation s'est tenue dans chacun des arrondissements suivants : Kirkland, Pierrefonds-Senneville, le Plateau-Mont-Royal et Dollard-Des Ormeaux-Roxboro.

Enfin, l'Office a établi avec le Conseil du patrimoine de Montréal un protocole d'entente (reproduit à l'annexe V) sur la tenue de séances conjointes de consultation publique dans les dossiers du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal pour faciliter la participation du public et éviter les répétitions et délais inutiles.



SOMMAIRE DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003

A – Modifications au Plan d'urbanisme

ARRONDISSEMENT	N° DU RÈGLEMENT	PROJET	DATE DE CONSULTATION
Saint-Laurent	P-02-194	Centre commercial Norgate	22.10.02
Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	P-02-158	Coopérative d'habitation Main dans la Main	29.10.02
Kirkland	P-02-195	Centre commercial Oakwood	11.11.02
Ville-Marie	P-02-217	SPAG (ancien bain Mathieu)	26.11.02
Sud-Ouest	P-02-216	Cour Turcot	2.12.02 4.12.02
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-02-215	Temple bouddhiste	10.12.02
Lachine	P-02-236	Groupe Romel (Solidarité 5000 Logements)	18.12.02
Ville-Marie	P-02-248	Cité des Ondes	22.01.03
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-02-247	Communauté islamique Alkhoé – Chemin de la Côte-des-Neiges	27.01.03
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-012	Tennis Canada – Parc Jarry	24, 25, 26.02.03 17, 18.03.03
Ville-Marie	P-03-021	Holt Renfrew	18.03.03
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-024	Tronçon Jarry	24.03.03
Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	P-03-025	Louis-H. Lafontaine	31.03.03 22.04.03
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-023	Lieu de culte – 8155, rue Durocher	1.04.03
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-022	Pâtisserie – 750, rue Saint-Roch	7.04.03
Ville-Marie	P-03-042	Projet résidentiel – Towers / du Fort	16.04.03
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-043	Projet résidentiel – rue Hutchison	22.04.03
Pierrefonds-Senneville	P-03-045	Boul. Pierrefonds – Construction d'un projet de condominiums	29.04.03
Montréal	P-03-044	Document complémentaire au Plan d'urbanisme	Mai 2003 : 26 séances de consultation en arrondissement Juin 2003 : 4 séances plénières
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	P-03-071	Projet résidentiel – Durocher / D'Anvers	2.06.03
Plateau-Mont-Royal	P-03-068	Projet résidentiel – Coloniale / Marie-Anne	9.06.03
Sud-Ouest	P-03-090	Mission Bon Accueil	18.06.03
Ville-Marie	P-03-091	Hôtel Bourbon	19.06.03
Lachine	P-03-120	Village Saint-Louis – 32 ^e Avenue	14.10.03
Saint-Laurent	P-03-122	Nouveau Saint-Laurent	27.10.03
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles– Montréal-Est	P-03-119	Boulevard Henri-Bourassa	30.10.03
Mercier–Hochelaga- Maisonneuve	P-03-106	Ancien site de la compagnie Lavo	3.11.03
Ville-Marie	P-03-148	Îlot Wolfe	19.11.03
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles– Montréal-Est	P-03-158	Métro Richelieu – Boulevard Rodolphe-Forget	10.12.03
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	P-03-092	Boulevard De Maisonneuve, entre Northcliffe et Bulmer	15.12.03
Dollard-Des Ormeaux– Roxboro	P-03-156	Terrains vacants, boulevard Saint-Jean et boulevard des Sources	15, 16.12.03

SOMMAIRE DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (SUITE)

du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003

B – Projets métropolitains

ARRONDISSEMENT	N° DU RÈGLEMENT	PROJET	DATE DE CONSULTATION
Ville-Marie	P-02-218	École de technologie supérieure	16.12.02
Ville-Marie	P-03-070 P-03-073	Projet Décores (René-Lévesque / Amherst / De La Gauchetière / Saint-Timothée)	26.05.03
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	P-03-093	Tennis Canada – Parc Jarry	18,19.06.03
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	P-03-151 et P-03-157	Projet Benny Farm	10,12.11.03 1, 2, 3.12.03
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	P-03-150	Oratoire Saint-Joseph	17.11.03 8.12.03
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	P-03-154 et P-03-155	Hôpital juif	24.11.03
Ville-Marie	P-03-152 et P-03-153	SAQ – Porte Sainte-Marie	24.11.03 8.12.03

C – Projet désigné

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	N/A	Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges	10, 11.11.03 1.12.03
-------------------------------------	-----	---	-------------------------

BILAN DES COMMUNICATIONS

Chacune des consultations publiques menées par l'Office fait l'objet de communications auprès des citoyens et citoyennes. D'abord, l'Office annonce officiellement la tenue d'une consultation par le biais d'un avis public, diffusé dans un journal local ou un grand quotidien, et ce, au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. L'avis public est versé sur le site Internet de l'Office. Au total, l'Office, en collaboration avec 18 journaux différents, quotidiens et hebdomadaires locaux, a publié 75 avis publics entre le 6 octobre 2002 et le 10 décembre 2003.

De plus, l'Office distribue aux citoyens et citoyennes, plus directement touchés par un projet, un feuillet remis de porte en porte. Selon les consultations, cette distribution peut atteindre de 150 à 10 000 foyers.

Au besoin, des affiches et de la documentation sont disponibles, selon la nature de la consultation, au Service du greffe de la Ville de Montréal, aux bureaux d'arrondissement et dans le réseau des maisons de la culture et des bibliothèques.

Au moment où un rapport de consultation est rendu public, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et aux organismes qui ont manifesté le souhait d'être inscrits sur la liste d'envoi. En outre, à la fin de chaque mois, l'Office



publie un communiqué des activités qui se sont tenues dans le mois. Au total, l'Office a diffusé plus d'une quarantaine de communiqués dans la dernière année et demie.

Les informations sur les consultations en cours et sur les dépôts de rapports sont également transmises à la Direction des communications de la Ville qui voit à les diffuser auprès du personnel.



Enfin, toujours au chapitre des communications, le site Internet de l'Office, ocpm.qc.ca, est devenu opérationnel dès l'automne 2002; il est mis à jour sur une base continue. Ainsi, toute personne intéressée par les activités de l'Office y trouve, en sus de l'information sur l'organisme, la documentation pertinente aux consultations en cours, certaines références (cartes, règlements, etc.), les rapports déposés, les biographies des commissaires, leur code de déontologie ainsi que les communiqués de presse produits à ce jour. Au total, le site ocpm.qc.ca a reçu de 20 000 à 69 000 visites mensuelles depuis le mois d'octobre 2002.

STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET

Mois	Nombre d'accès	Moyenne par jour
Octobre 2002	20 927	675
Novembre 2002	25 226	840
Décembre 2002	38 953	1 256
Janvier 2003	57 358	1 850
Février 2003	68 549	2 448
Mars 2003	37 362	1 205
Avril 2003	55 720	1 857
Mai 2003	64 888	2 093
Juin 2003	49 682	1 656
Juillet 2003	41 150	1 327
Août 2003	55 239	1 781
Septembre 2003	34 616	1 153
Octobre 2003	22 232	717
Novembre 2003	n/d	n/d
Décembre 2003	59 871	1 931
Total	631 773	20 789
Moyenne	45 127	1 485

ocpm.qc.ca



L'équipe de l'Office a multiplié les occasions d'établir un réseau élargi de collaborations qui lui donne accès aux grands débats sur la promotion de la vie démocratique et qui lui permettra également de confronter ses façons de faire aux expériences et pratiques développées ailleurs dans le monde. C'est ainsi que le président de l'Office a participé au Sommet de Montréal de juin 2002, et plus particulièrement aux travaux touchant la démocratie. Par la suite, le maire de Montréal a mis en place plusieurs chantiers réunissant des partenaires montréalais autour des priorités issues du Sommet. Une dizaine de représentants de l'administration et du milieu montréalais participent ainsi aux travaux du Chantier sur la démocratie. Le président et un commissaire de l'Office y siègent statutairement et supervisent la production de guides destinés à soutenir la participation des citoyens, des promoteurs et des représentants de l'administration municipale à des processus de consultation publique. Les représentants de l'Office, de concert avec les membres du chantier, travaillent aussi activement à l'élaboration d'une politique de consultation publique à Montréal.

Sur le plan international, l'Association internationale pour la participation publique (International Association for Public Participation – IAP2), a nommé le président de l'Office à son conseil d'administration, lors du dernier congrès international de l'Association tenu à Ottawa du 19 au 23 mai 2003. Cette association, qui regroupe des spécialistes et des gestionnaires de processus de participation du public à la prise de décision, est présente sur tous les continents et compte des centaines de membres.

Le congrès de l'IAP2 a également été l'occasion de la création du réseau des grandes villes canadiennes sur la consultation publique, auquel participe également l'Office. Ce réseau permettra de maintenir actifs les échanges et la mise en valeur des meilleures pratiques en matière de consultation publique, entre les congrès et les rencontres internationales, notamment entre les villes canadiennes qui ont de longues traditions de participation du public aux décisions locales, Montréal, Toronto et Ottawa, par exemple, qui tiennent annuellement des centaines d'activités diverses de participation du public à la prise de décision locale.

L'Office de consultation publique de Montréal est également membre affilié à l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), à la *International Association for Impact Assessment*, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).



Bureau du vérificateur général
333, rue Saint-Antoine Est
Bureau 510
Montréal (Québec) H2X 1R9

Rapport du vérificateur

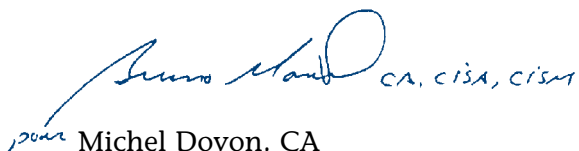
À Monsieur le Maire,
au Président et aux membres du comité exécutif,
aux membres du conseil de la Ville de Montréal,

J'ai vérifié le bilan de l'Office de consultation publique de Montréal au 31 décembre 2003 ainsi que l'état des activités financières de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables décrits à la note 2 afférente aux états financiers.

Le vérificateur général de Montréal,



Michel Doyon, CA, CISA, CISM

Montréal, le 21 juillet 2004

Bilan
Au 31 décembre 2003

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Contribution à recevoir – Ville de Montréal	93 046	94 711
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs	93 046	94 711

Office de consultation publique de Montréal,



Président

État des activités financières
Exercice terminé le 31 décembre 2003

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	\$	(4 mois) \$
REVENUS		
Contribution de la Ville de Montréal	1 676 354	453 844
DÉPENSES		
Rémunération	805 663	175 772
Avantages sociaux	199 066	27 793
Transport et communication	75 621	28 601
Services professionnels, administratifs et autres	250 915	70 566
Location et entretien	186 366	54 765
Biens non durables	158 723	93 242
Autres		3 105
	<u>1 676 354</u>	<u>453 844</u>
SURPLUS DE L'EXERCICE	—	—



Notes complémentaires

31 septembre 2003

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Office de consultation publique de Montréal (l'Office) a été institué par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'Office :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les modifications et révisions du Plan d'urbanisme de la Ville;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre.

2. Énoncé des principales pratiques et conventions comptables

Les états financiers de l'Office sont présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec et aux particularités mentionnées aux états financiers de la Ville de Montréal.

Les principales pratiques et conventions comptables sont les suivantes :

A) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de l'Office s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les revenus et les dépenses sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

B) Utilisation d'estimations

La préparations des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec, exige que l'administration de l'Office formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des dépenses, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Opérations entre apparentés

Le conseil municipal nomme le président de l'Office ainsi que les commissaires et fixe leur rémunération. Il met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Par règlement, il prescrit le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Pour 2003, le montant autorisé est de 1 719 353 \$ (2002 : 1 000 000 \$). Dans les faits, la contribution de la Ville de Montréal pour 2003 s'élève à 1 676 354 \$ (2002 : 453 844).

L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités au moins une fois l'an.

4. Engagements

L'Office occupe des locaux selon une entente avec la Direction des immeubles de la Ville de Montréal. Le loyer annuel, y compris les frais d'exploitation des lieux occupés, est de 130 000 \$ et le bail prend fin le 14 mars 2008.





AVENIR DE LA CONSULTATION PUBLIQUE À MONTRÉAL

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 13 novembre 2003, le projet de loi n° 33 modifiant la *Charte de la Ville de Montréal* et, de façon significative, le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal.

Avant l'adoption du projet de loi n° 33 par l'Assemblée nationale, le conseil municipal avait l'obligation de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir des consultations sur les modifications au Plan d'urbanisme, prévues à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal*, ainsi que sur les projets d'intérêt métropolitain adoptés en vertu de l'article 89 de cette même charte.

Depuis le 18 décembre 2003, la charte de la Ville prévoit que les modifications au Plan d'urbanisme sont amorcées en arrondissement, où elles font l'objet de consultations tenues par les membres du conseil d'arrondissement, puis sont adoptées par le conseil municipal. L'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, tel qu'il a été modifié par le projet de loi n° 33, consacre par ailleurs la pratique établie par l'Office de tenir simultanément la consultation portant sur une modification du Plan d'urbanisme en vertu de l'article 83 et celle portant sur la réalisation d'un projet en vertu de l'article 89.

Les consultations menées par l'Office sur des projets nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ont permis à plusieurs milliers de citoyens et représentants d'organismes, d'obtenir l'information pertinente, de poser des questions, de se faire entendre et de bonifier les projets soumis. À titre d'exemple, mentionnons quelques dossiers : Tennis Canada, le projet Lavo, le Nouveau Saint-Laurent, le village Saint-Louis à Lachine, la cour Turcot, les terrains excédentaires de l'hôpital Louis-H. Lafontaine, l'agrandissement du magasin Holt Renfrew ou de lieux de culte, etc.

Les consultations menées par l'Office permettent aux Montréalais et aux Montréalaises d'être informés, par le biais d'un processus impartial, des grands projets d'envergure métropolitaine et de ceux qui pourraient avoir un effet direct sur leur qualité de vie, dans leur voisinage immédiat.

La diminution, sinon la disparition des mandats qui doivent *obligatoirement* être confiés à l'Office, met gravement en danger sa pertinence. Un organisme indépendant comme l'Office ne doit pas recevoir tous ses mandats de façon discrétionnaire, mais doit plutôt être une étape naturelle de participation des Montréalais et des Montréalaises aux décisions portant sur des questions qui touchent leur environnement et leur milieu de vie.



L'Office de consultation publique de Montréal souhaite continuer à occuper la place qu'il s'est créée par sa pratique et sa crédibilité, notamment en tenant les consultations prévues aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur toute modification au Plan d'urbanisme.

Une vaste consultation publique portant sur la révision du Plan d'urbanisme a été tenue en mai et juin 2004, et le plan révisé doit être adopté avant la fin de l'année 2004. L'Office recommande fortement que toute modification subséquente à ce plan lui soit confiée pour tenir la consultation prévue par la loi.

De plus, afin de simplifier le processus et d'éviter les dédoublements inutiles, l'Office suggère une approche simple : un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif devrait pouvoir mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir simultanément la consultation portant sur une modification au Plan d'urbanisme de la Ville ainsi que sur les modifications en découlant sur les règlements d'urbanisme d'un arrondissement (zonage, construction et lotissement) ou sur tout projet d'urbanisme qu'il jugerait à propos de lui confier.

Conclusion

Au terme de ses premiers dix-huit mois d'activité, l'Office a réussi à mettre en place des pratiques et des façons de faire qui ont déjà permis à plus de 3 400 personnes et organismes de faire connaître leur opinion sur près d'une quarantaine de projets. Que ce soit pour l'implantation d'un commerce dans un arrondissement ou pour l'adoption d'un plan directeur d'aménagement d'une grande institution, l'Office a permis aux citoyens et aux citoyennes de s'exprimer tant sur le plan du quartier que celui de l'échelle métropolitaine.

L'Office se fait un point d'honneur de mettre en place les meilleures conditions possible pour que les Montréalais et les Montréalaises y trouvent un lieu où leurs idées peuvent être reçues, puis véhiculées aux élus avant qu'ils ne finalisent leurs décisions.

La consultation publique est l'occasion d'informer les citoyens, les citoyennes, les groupes et organismes d'un projet, de recueillir leurs préoccupations et commentaires et de permettre aux élus d'en bonifier la portée.

La mise en place de l'Office a permis à son équipe de cerner les défis et les enjeux qui se présentent pour l'année à venir. Outre les consultations d'importance annoncées, cette nouvelle année sera l'occasion d'améliorer encore plus les processus qui permettront à l'Office de continuer à jouer pleinement son rôle dans l'organisation des institutions de la vie démocratique de la Ville de Montréal.



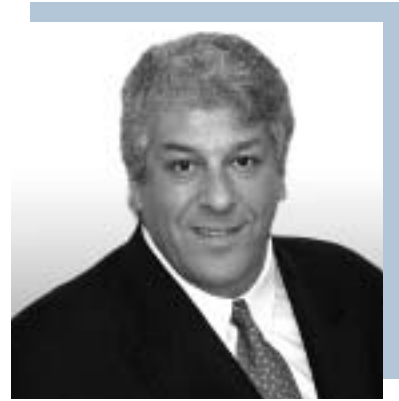


ANNEXE I



JEAN-FRANÇOIS VIAU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Jean-François Viau est natif de Montréal. Après avoir étudié à l'Université McGill en sciences politiques et en économie, il a été élu député à l'Assemblée nationale du Québec dans la circonscription de Saint-Jacques, lors de l'élection partielle de novembre 1984. Ensuite, en 1985, il a été nommé conseiller principal du Secrétaire général du Conseil exécutif de la province.



Il a occupé le poste de vice-président exécutif de la Chambre de commerce de la Rive-Sud et de ses filiales de 1987 à 1989. Entre 1989 et 1991, il a agi à titre de président et de directeur général de l'Association de la distribution alimentaire du Québec (ADA) et de ses filiales. À ce titre, monsieur Viau participait à plusieurs comités de l'industrie en Amérique du Nord et en présidait un certain nombre.

En 1992, il a fondé son agence de communication stratégique, ce qui l'a amené à réaliser des mandats dans le domaine gouvernemental, notamment pour le Conseil privé du Canada, Communications Canada et pour l'ACCT. Il a exécuté divers mandats en concertation et participé à l'élaboration de consultations publiques.

Actif dans les associations d'affaires, il a notamment mis sur pied le Conseil québécois des gens d'affaires pour le Canada. Dans le secteur privé, monsieur Viau a conseillé des dirigeants d'associations d'affaires, d'entreprises privées ou publiques, de regroupements d'entreprises en relations extérieures et en gestion de la réputation.

Depuis mai 2002, monsieur Viau est président de l'Office de consultation publique de Montréal, pour un mandat de quatre ans. Récemment, il a également été nommé au conseil d'administration de l'Association internationale de la participation publique (AIP2).





CATHERINE CHAUVIN COMMISSAIRE

Catherine Chauvin détient un baccalauréat en génie physique de l'École polytechnique ainsi qu'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques (BAPE) sur l'environnement depuis 1990, Catherine Chauvin est dotée d'une forte expérience en consultation publique et a procédé à l'examen de plusieurs grands projets industriels dans différentes régions du Québec. En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998 et a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Entre 1989 et 1997, Catherine Chauvin a développé une expérience diversifiée en gestion de projets en participant aux travaux de firmes de consultants en environnement et d'ingénieurs-conseil. Elle a dirigé plusieurs études de caractérisation et de suivi du milieu aquatique, encadré des travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés et élaboré des programmes de contrôle de qualité pour des procédés de traitement de matières dangereuses.

Catherine Chauvin possède une connaissance pratique en gestion des affaires municipales, ayant siégé entre 1997 et 2001 comme conseillère municipale indépendante au conseil de la Ville de Verdun. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du Plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Depuis août 2002, madame Chauvin est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal, pour un mandat de quatre ans.



JEAN PARÉ COMMISSAIRE

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris. Il a aussi reçu une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.



Ayant exercé la profession d'avocat, à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67, avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, Jean Paré est embauché en 1970 par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes conseils. Directeur de la planification de la Société d'aménagement de l'Outaouais à partir de 1974, il en devient directeur du développement en 1978.

En 1980, il se joint au Groupe conseil Coopers & Lybrand, à Montréal. En 1986, il met sur pied le service de planification stratégique de Raymond Chabot Grant Thornton. En 1988, il fonde son propre cabinet, Jean Paré & Associés.

Commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, Jean Paré est également associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998. En 2000, il était adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale. Il a ensuite été nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

Depuis août 2002, monsieur Paré est commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal, pour un mandat de quatre ans.





YVES ARCHAMBAULT COMMISSAIRE

Yves Archambault détient un baccalauréat et une licence en pédagogie et une maîtrise ès arts en administration scolaire. Il poursuit présentement un doctorat en gestion de l'éducation à l'Université de Montréal. Son projet de recherche traite de l'organisation de l'école primaire et de ses effets sur l'éducation des garçons. Cette recherche l'amène à donner des conférences au Québec et ailleurs au Canada.

Il a œuvré principalement dans le milieu de l'éducation comme enseignant (six ans) et directeur d'école au primaire et au secondaire (sept ans), comme cadre de commissions scolaires (quatre ans) et comme directeur général à la Commission scolaire de Saint-Jérôme (neuf ans), à la Commission scolaire de Montréal (CECM et CSDM) (neuf ans). Il est retraité de ses diverses fonctions administratives en éducation depuis juillet 2001.

Monsieur Archambault s'est aussi impliqué dans de nombreux conseils d'administration de caisses populaires, de syndicats, d'associations professionnelles et d'associations caritatives comme SEVEC, la Société de l'arthrite, deux cabinets de campagne de Centraide et le Fonds de développement de l'Université de Montréal.

Il agit présentement comme chargé de cours à l'Université de Montréal.



YVES G. ARCHAMBAULT COMMISSAIRE

Yves G. Archambault détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et il a accumulé plus de trente ans d'expérience dans les secteurs privé et public. Il possède une vaste expérience en urbanisme et en environnement à l'échelle urbaine et régionale ainsi qu'en transports et en gestion. Parallèlement à sa pratique privée, il poursuit une carrière de professeur à temps partiel au département d'Études urbaines et touristiques de l'UQAM depuis 1979.



Au cours des dernières années, il s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a aussi siégé à titre de commissaire pour les projets suivants : l'estacade du pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydro-électrique de Grand-Mère.

Il a réalisé divers mandats à caractère pratique, à l'échelle municipale et régionale, en plus de réaliser des études à caractère plus spécialisé, en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités à vocation touristique.

Monsieur Archambault est membre de l'ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des Sciences de l'environnement de l'UQAM.





JOCELYNE BEAUDET COMMISSAIRE

Bachelière en anthropologie physique de l'Université de Montréal, Jocelyne Beaudet détient également une maîtrise en anthropologie culturelle de l'Université McGill. Elle possède une expérience de vingt ans dans différents domaines liés à la participation publique et à la communication environnementale.

De 1985 à 1989, Jocelyne Beaudet fait partie de l'équipe de départ de l'implantation d'un nouveau ministère de l'Environnement au Sultanat d'Oman, le premier en pays arabe, à titre de chef de section de la planification environnementale. En tant qu'analyste au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de 1990 à 1995, elle participe à une douzaine de mandats d'audience et de médiation. En 1995, elle se joint à l'équipe de Tecslut inc. à titre de conseillère principale en communication environnementale jusqu'en 1999. De 2002 à 2004, elle y sera directrice de projets au Service des Communications et des affaires publiques. De 1996 à 1998, elle est conseillère en développement de politiques pour la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEÉ). En juillet 1998, elle est membre du Comité d'information et de consultation publiques sur le projet Hertel – Des Cantons d'Hydro-Québec.

Madame Beaudet est, de 1995 à 1998 et de 1999 à ce jour, membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Durant cette période, elle a été commissaire dans le cadre de deux audiences publiques et a présidé également trois commissions d'enquête et d'audience publique. Depuis avril 2004, elle agit comme consultante en matière de participation publique en environnement.



MARGUERITE BOURGEOIS COMMISSAIRE

Marguerite Bourgeois est née à Montréal et elle a fait des études en mathématiques et en droit à l'Université McGill. Entrée à titre d'avocate chez Alcan, elle passe ensuite à Loto-Québec où, en plus de certaines fonctions de gestion, elle est vice-présidente aux affaires corporatives. Elle participe aussi à la croissance marquée de la société et dirige ses activités de rayonnement international. De retour vers le secteur privé, elle se joint à l'équipe de Fonorola à l'époque la plus effervescente du secteur des télécommunications. En 1998, elle participe au démarrage d'une nouvelle société, Olameter, qu'elle représente à différents comités réglementaires aux États-Unis et en Angleterre. Depuis 2002, elle agit à titre d'avocate et de conseillère stratégique auprès d'entreprises en croissance rapide. Ses champs d'intervention incluent les affaires juridiques et réglementaires, les activités de démarrage, la planification stratégique et le développement des affaires, ainsi que la négociation et la mise en place de partenariats et d'alliances.



Madame Bourgeois a toujours été active dans les milieux professionnels et communautaires. Membre de réseaux d'affaires dans les secteurs du droit, des finances et de la technologie, elle est aussi engagée dans la promotion de la place des femmes en affaires. Elle est vice-présidente du Prix du Duc d'Édimbourg (Défi Jeunesse Canada), et membre d'un comité d'allocation de Centraide. Elle a siégé pendant plusieurs années au conseil d'administration de l'Institut de réadaptation de Montréal.





LOUIS DÉRIGER COMMISSAIRE

Louis Dériger détient une maîtrise en génie civil, orientée en environnement, de l'École polytechnique de Montréal ainsi qu'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Spécialisé en aménagement depuis 1981, il possède une solide expertise dans les domaines de la gestion et de l'évaluation environnementale, de même que dans la planification et la conception de projets à caractères urbain, environnemental, récréotouristique, institutionnel, industriel et commercial.

Monsieur Dériger est conseiller en environnement et chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQAM. Il a été directeur et chargé de projets pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme et en ingénierie.

Membre à temps partiel du BAPE depuis septembre 1999, Louis Dériger a agi à titre de commissaire lors des audiences publiques sur le projet d'implantation du poste de l'Outaouais à 315-230 kV par Hydro-Québec, de même que pour les projets de construction de l'axe McConnell-Laramée à Hull, de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal et de la déviation de la route 117 à l'Annonciation et à Labelle par le ministère des Transports du Québec.



ALEX HARPER COMMISSAIRE

Alex Harper a été au service du Bureau de Commerce de Montréal (maintenant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain) de 1963 à 1994. Après la fusion avec la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain en mars 1992, il a agi comme vice-président exécutif de la nouvelle organisation jusqu'en janvier 1994.



Alex Harper a contribué à l'édition de plusieurs publications pour des gens d'affaires et a également été rédacteur en chef d'un journal conçu pour les membres de la Chambre. Il a cofondé une entreprise de rédaction de répertoires d'associations et de guides. Il a été directeur général de la Chambre de commerce de Saint-Laurent, de 1994 à 2000, et directeur général du Club Saint-James de Montréal de 1995 à décembre 2001.

Parmi ses différentes activités, de janvier à juillet 1995, il a réalisé un mandat pour la Banque de Développement du Canada. Ainsi, il a consacré quelques heures par semaine avec des représentants de la Chambre de Commerce de Kahnawake afin de développer des plans d'action et de créer une structure qui réponde aux besoins de leur communauté.

Monsieur Harper cumule les fonctions suivantes : il est membre du conseil d'administration de MRRM inc., président du Forum énergie – Île de Montréal, secrétaire-directeur exécutif d'Info-Crime Montréal, membre du conseil de la fondation du Centre de référence du Grand Montréal, et membre du conseil des Scouts du Québec.





BERNARD G. HOGUE COMMISSAIRE

Après des études en publicité à l'Université de Montréal, en sciences politiques à l'Université McGill et en enseignement des langues secondes à l'UQAM, Bernard Hogue amorce sa carrière en 1982 comme enseignant en milieu carcéral. En 1985, il quitte l'enseignement pour devenir conseiller en communications stratégiques.

Au cours des années qui suivent, il a notamment occupé les postes de conseiller politique, de directeur des communications et responsable des travaux parlementaires, puis de directeur du cabinet de la vice-première ministre du Québec. Dans le cadre de ses fonctions, il a collaboré aux travaux de plusieurs commissions parlementaires, dont celle portant sur la fixation des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec (1990). De 1993 à 1996, il a été directeur de la législation et conseiller politique senior au cabinet du ministre des communications et du patrimoine canadien.

De 1997 à 2001, il a occupé le poste de directeur communications-marketing chez Bell, au moment où le leader canadien des télécommunications se tournait vers les nouvelles technologies de l'information. En 2002, il a fondé son cabinet conseil en communications-marketing, qui offre des services de création de marque, de planification stratégique, de communications corporatives, de communications internes et de relations avec les médias.

Monsieur Hogue a été membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal de 2002 à 2004.



MARCÈLE LAMARCHE COMMISSAIRE

Marcèle Lamarche est diplômée de l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal et experte-conseil en gestion, en communication et en philanthropie. À titre de consultante, elle réalise des mandats basés sur son expérience de plus de vingt ans à des postes de haute direction, principalement au sein d'organismes humanitaires et communautaires. Elle est spécialisée en gestion de projets, en développement organisationnel, en consolidation de partenariats et en négociations.



De 1995 à 2000, Marcèle Lamarche assure la direction générale de l'organisme Moisson Montréal. Précédemment, elle administre et dirige durant près de deux ans l'ensemble des programmes humanitaires dispensés par la Division du Québec de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Son champ d'action est vaste, car il englobe près de 60 % de la population québécoise vivant dans la grande région de Montréal et des municipalités environnantes.

Cofondatrice du Réseau Enfants Retour Canada, Marcèle Lamarche participe activement de 1985 à 1994 à la création et à la mise en œuvre de cet organisme voué à la recherche d'enfants disparus. Entre 1979 et 1985, elle œuvre au sein de l'Union internationale des travailleurs unis de l'alimentation et de commerce en tant que représentante syndicale.

Madame Lamarche est présidente du conseil d'administration du Réseau Enfants Retour Canada.





HÉLÈNE LAUZON COMMISSAIRE

Hélène Lauzon est diplômée en droit de l'Université de Montréal. Associée du cabinet Lavery, de Billy, elle travaille au sein de l'équipe du Droit de l'environnement, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire depuis plus de quinze ans. M^e Lauzon a acquis une vaste expérience en droit de l'environnement. Elle a, entre autres, conseillé nombre d'entreprises et de municipalités sur des questions de nature préventive et curative. On peut citer des travaux sur les autorisations préalables à des projets, l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, la gestion des sols contaminés, le contrôle des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets d'eaux usées, la gestion des matières résiduelles et des résidus dangereux, ou encore le contrôle des émissions atmosphériques.

Elle siège au sein de diverses associations dans le secteur de l'environnement. Elle donne régulièrement des conférences sur des sujets d'ordre environnemental et offre également de la formation en environnement.

M^e Lauzon a également développé une expertise de premier plan dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi que sur les questions de zonage agricole. À cet égard, elle a été appelée à conseiller des municipalités et des entreprises dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de la réglementation d'urbanisme et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

M^e Lauzon est en outre sollicitée sur des questions de zonage agricole.



ÉDITH MUKAKAYUMBA COMMISSAIRE

Née au Rwanda, Édith Mukakayumba est également citoyenne canadienne. Bachelière en géographie de l'Université Nationale du Rwanda, elle détient aussi une maîtrise et un doctorat en géographie de l'Université Laval. Elle possède plus de vingt ans d'expérience multidisciplinaire en développement urbain, communautaire, local, régional et international. Elle a également de l'expérience en développement interculturel ainsi qu'en gestion de conflits.



Depuis 1975, Édith Mukakayumba a travaillé au niveau universitaire, essentiellement dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Parallèlement, elle s'est engagée dans plusieurs projets de consultation et de concertation auprès de groupes de travail spécialisés en micro-territoires et de groupes transnationaux impliqués auprès des commissions consultatives des Nations Unies. Elle a travaillé à la mobilisation de groupes, l'organisation de discussions de groupes et de débats publics, la rédaction de documents de réflexion et d'avis au Comité de transition de Montréal. Elle a également participé activement à la préparation et à l'exécution du Sommet de Montréal.

Membre de plusieurs groupes multiculturels, madame Mukakayumba a organisé de nombreux événements spéciaux, tels des conférences, colloques, tables rondes, séminaires, déjeuners-causeries et elle rédige des articles publiés dans des revues scientifiques et dans des ouvrages collectifs.





LOUISE ROY COMMISSAIRE

Louise Roy est diplômée de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal. Elle agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans.

De 1981 à 1986, madame Roy a assumé les fonctions de commissaire puis de vice-présidente du BAPE. Elle a été, par la suite, étroitement associée à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et particulièrement à l'implantation des Zones d'intervention prioritaires (ZIP) sur les deux rives du fleuve. Tout au long de sa carrière, madame Roy a eu l'occasion de diriger plusieurs processus de consultation sur de grands enjeux urbains et métropolitains, entre autres sur le projet d'épuration des eaux de la Communauté urbaine de Québec et récemment sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Madame Roy a également à son crédit plusieurs expériences de consultation publique dans le domaine de l'énergie. Elle a occupé la vice-présidence de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages; elle a fait partie du groupe d'experts qui a présidé au Débat sur l'énergie et participé, à titre de commissaire, à la Commission fédérale de consultation publique sur le concept de stockage des déchets nucléaires.

Madame Roy siège actuellement, comme membre, au Comité conseil canadien formé en vertu de l'Accord parallèle sur l'environnement de l'ALENA.



JOSHUA WOLFE COMMISSAIRE

Joshua Wolfe est rentré de Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans pour diverses municipalités et autres organismes publics de la région de San Francisco. À Montréal, il a été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal, a enseigné en Études urbaines à l'Université Concordia et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. Le livre *Découvrir Montréal*, publié par Libre Expression, a été coécrit par monsieur Wolfe et madame Cécile Grenier. Aussi, il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans.



Monsieur Wolfe possède une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en *Science & Human Affairs* de l'Université Concordia. Il a une grande expérience en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain. Il est membre de l'American Institute of Certified Planners. Son nom figure dans le Canadian *Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et a reçu, en l'an 2000, pareil honneur de la publication américaine *Marquis Who's Who*.

Présentement, il travaille à faire de la recherche pour un traité sur le développement durable des villes.





A ANNEXE II



CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.



12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

Consultation publique

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.
17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.





DÉROULEMENT D'UNE
SÉANCE PUBLIQUE

A ANNEXE III



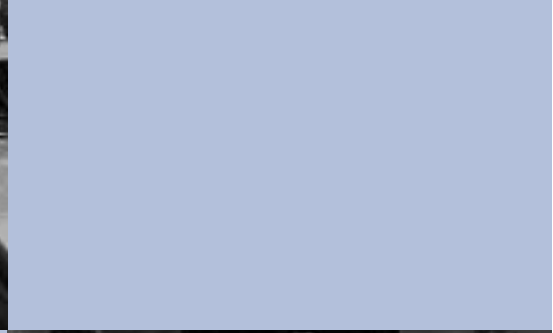
DÉROULEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes assignées à la commission et invite le responsable et les personnes ressources à se présenter.
2. Le président explique le déroulement de l'assemblée, qui comprendra deux parties : la première consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, la seconde à leurs commentaires et opinions. La séance est enregistrée et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. Le président déclare que dans le but de favoriser des débats sereins, il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires.
3. À l'invitation du président, le responsable présente le projet et explique le cadre réglementaire qui s'y applique.
4. Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois à condition de se réinscrire.
5. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Les questions sont adressées au président qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources susceptibles d'y répondre. Le président peut lui-même poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.
6. Le président s'assure que toute question reçoive une réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. Cette réponse fera partie du dossier de documentation.
7. Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir. Il ouvre ensuite le registre pour les personnes désirant exprimer des commentaires, opinions ou suggestions sur le projet. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.
8. Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Après chaque présentation, il peut poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.
9. À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.



10. Si nécessaire, le président peut annoncer que l'assemblée publique de consultation fera l'objet d'une autre séance et en fixer le lieu, la date et l'heure.
11. Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée et qu'il en fera rapport au cours des prochains jours.





A ANNEXE IV



Arrondissement de Saint-Laurent

Projet de règlement P-02-194 modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent (1020, rue Saint-Germain et 1405, boulevard de la Côte-Vertu)

Date de la consultation : le 22 octobre 2002

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent et le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Vieux Saint-Laurent, en remplaçant l'affectation « Service commercial et habitation » de l'aire d'affectation commerciale MU-01 par l'affectation « Commerciale et service ». On agrandit ainsi l'aire d'affectation commerciale MU-04 du centre commercial Norgate voisin, incluant les propriétés situées aux 1020, rue Saint-Germain et 1045, boulevard de la Côte-Vertu.

Cette modification est proposée à la demande du propriétaire du 1020, rue Saint-Germain, afin de transformer un garage de réparations automobiles en un établissement pour fleuriste.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage commercial proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement. La modification proposée au Plan d'urbanisme consiste à agrandir l'aire d'affectation commerciale MU-01 à même l'aire d'affectation MU-04, de manière à autoriser les activités commerciales de détail et de services pour les deux immeubles en question.

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'opportunité de modifier le Plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Laurent présente plusieurs avantages pour les citoyens et les travailleurs du secteur concerné. La commission estime toutefois que, le cas échéant, une attention toute particulière devrait être accordée à l'implantation et à l'intégration architecturale des nouveaux immeubles, afin d'assurer leur harmonisation au patrimoine bâti du secteur du Vieux Saint-Laurent.

Rendu public > le 15 novembre 2002



Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Projet de règlement P-02-158 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (coopérative d'habitation « Main dans la Main »)

Date de la consultation : le 29 octobre 2002

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-02-158 modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en remplaçant l'affectation « Industrie » du lot 1879611 par l'affectation « Habitation ».

Cette modification est proposée à la demande du Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » au nom de la coopérative d'habitation « Main dans la Main » qui souhaite construire un bâtiment résidentiel à des fins de coopérative d'habitation sur le lot 1 879 611 situé à l'angle nord-est des rues de Rouen et Théodore de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage résidentiel proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Industrie » et le projet de règlement remplace cette affectation par « Habitation ».

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut qu'il est opportun de modifier le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour réaffecter, à des fins d'habitation, le terrain industriel formant le coin nord-est des rues de Rouen et Théodore. Cette modification, suivie d'un amendement au règlement d'urbanisme 01-275 de l'arrondissement, permettrait à la coopérative d'habitation « Main dans la Main » d'y construire un ensemble résidentiel de 24 unités.

La commission considère par ailleurs que les préoccupations des citoyens quant à l'insertion du projet sont en bonne partie fondées. Pour cette raison, elle recommande que le design du projet résidentiel soit revu de façon à mieux l'harmoniser avec le quartier environnant. Dans la mesure du possible, les paramètres de cette révision devraient faire partie de l'amendement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Rendu public > le 3 décembre 2002



Arrondissement de Kirkland

Projet de règlement P-02-195 modifiant le Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Kirkland (centre commercial – boulevard Saint-Charles)

Date de la consultation : le 11 novembre 2002

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Kirkland en remplaçant l'affectation « Résidentiel unifamilial détaché » par l'affectation « Commerciale et service » sur le lot 1071149-002.

Cette modification est proposée pour permettre l'établissement d'un futur centre commercial situé, pour le tiers, dans l'arrondissement de Kirkland et les deux tiers dans l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation car l'usage commercial proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement. La modification proposée au Plan d'urbanisme consiste à remplacer l'affectation « Résidentiel unifamilial détaché » par l'affectation « Commercial et service » et à ajouter des coefficients d'occupation du sol minimum et maximum, 0, 2 et 1, applicables à l'égard de la nouvelle aire d'affectation « Commercial ».

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que la proposition de modification au Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Kirkland est avantageuse, car elle permettrait de développer un terrain de plus de 30 000 m² actuellement inoccupé et chevauchant les arrondissements de Kirkland et de Pierrefonds-Senneville. Par ailleurs, les modifications subséquentes au règlement de zonage permettraient d'encadrer la mise en œuvre du projet dans le respect de la qualité de vie des résidents des secteurs avoisinants.

Rendu public > le 9 décembre 2002



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-02-217 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud (ancien bain Mathieu)

Date de la consultation : le 26 novembre 2002

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-02-217 modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en agrandissant l'aire d'affectation « Commerce/habitation » du côté nord de la rue Ontario, entre les rues Lespérance et Florian. Ce projet agrandit aussi l'aire des limites de hauteur et de densité de catégorie 5A sur les lots 148-2002 à 148-2008, en remplacement de l'aire « équipement collectif et institutionnel ».

Cette modification est proposée à la demande de la Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAG), propriétaire de l'édifice, qui souhaite offrir ses locaux en location à des entreprises corporatives ou pour la tenue de réceptions.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation car l'usage « Commerce/habitation » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. L'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Équipement collectif et institutionnel ». Le projet de règlement remplace cette affectation par « Commerce/habitation ».

Les conclusions de la commission

Selon la documentation produite et les réponses aux questions de la commission, la modification du Plan d'urbanisme et celle du Règlement d'urbanisme n'auront aucun impact visible ou tangible. Le projet de règlement donnerait au terrain visé une affectation et des limites de densité et de hauteur semblables à celles des propriétés voisines. Sur l'acceptabilité sociale du projet ou les préoccupations des citoyens, la commission estime ne pouvoir tirer aucune conclusion. Enfin, la commission note que toute intervention significative sur l'édifice de l'ancien bain Mathieu devra recevoir l'approbation explicite de la Ville de Montréal.

Rendu public > le 18 décembre 2002



Arrondissement du Sud-Ouest

Projet de règlement P-02-216 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest (cour de triage Turcot)

Dates de la consultation : les 2 et 4 décembre 2002

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-02-216 modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest en modifiant l'affectation du sol « Grande emprise et infrastructure » pour la remplacer par « Industrie » sur la partie ouest de la cour de triage Turcot, dans un secteur délimité par l'autoroute 20, la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest, la rue Pullman et le boulevard Angrignon.

Cette modification fait suite à une demande d'autoriser les usages de la catégorie I.4 de la famille « Industrie » ainsi que les usages des catégories C.6 et C.7 de la famille « Commerce » dans cette partie de la cour Turcot.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage « Industrie » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Grande emprise et infrastructure » et le projet de règlement remplace cette affectation par « Industrie ».

Les conclusions de la commission

Le projet de règlement a recueilli l'appui de tous les participants à la consultation publique, car il permettrait d'entamer le développement d'un nouveau parc d'industries dans la cour ferroviaire Turcot, qui constitue l'une des portes d'entrée de l'arrondissement. Aussi, les modifications subséquentes au Règlement d'urbanisme viseraient à établir des objectifs de qualité en ce qui concerne l'architecture des constructions et l'aménagement des terrains, ce qui répond aux préoccupations exprimées par les intervenants du milieu.

Rendu public > le 17 janvier 2003



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Projet de règlement P-02-215 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (agrandissement d'un lieu de culte – 7140 à 7190, rue de Nancy)

Date de la consultation : le 10 décembre 2002

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage « Équipement collectif et institutionnel » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. L'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Commerce lourd » et le projet de règlement remplace cette affectation par « Équipement collectif et institutionnel ».

Le projet de règlement P-02-215 modifie le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en créant, à même une aire d'affectation « Commercial lourd », située entre la rue Jean-Talon et la voie ferrée du CN, du côté ouest de la rue de Nancy, une aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » pour les lots 101-363 à 101-366 de la paroisse cadastrale du village de Côte-des-Neiges.

Cette modification est proposée afin d'agrandir, à la demande de la Société Bouddhiste Khmère, le lieu de culte situé au 7190, rue de Nancy.

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que le projet proposé est justifié. En effet, il permettrait de confirmer l'occupation des lieux par la Société khmère bouddhiste qui est en situation de droits acquis depuis 1992. De plus, l'agrandissement du temple permettrait de mieux répondre aux besoins de la communauté religieuse, sans entraîner de nuisances particulières dans le voisinage.

Rendu public > le 17 janvier 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-02-218 relatif à un nouveau pavillon de l'École de technologie supérieure à l'intersection des rues Notre-Dame et Peel dans l'arrondissement de Ville-Marie (École de technologie supérieure)

Date de la consultation : le 16 décembre 2002

Commission : Jean Paré et Joshua Wolfe

Objet de la consultation

L'École de technologie supérieure (ÉTS) projette de construire un nouveau pavillon sur un terrain situé au nord-ouest de l'intersection des rues Peel et Notre-Dame. D'une superficie approximative de 20 000 m², ce pavillon abriterait des salles de classe, une garderie, un restaurant, des gymnases et un stationnement.

Cette construction déroge aux dispositions d'usage et d'alignement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi qu'au règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 550 à 640, rue Peel et la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments sur un emplacement, délimité par les rues Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de la Montagne (01-316).

Les conclusions de la commission

Le terrain visé fait partie d'un quadrilatère destiné à un projet immobilier d'envergure. L'usage universitaire proposé a été accueilli favorablement par les citoyens présents à l'assemblée publique, à condition de tenir compte de son impact et de planifier son insertion. Deux aspects du projet retiennent l'attention : la construction d'un passage protégé vers le pavillon principal et le stationnement intérieur.

Pour passer du nouveau pavillon au pavillon principal de l'ÉTS, à l'angle sud-ouest des rues Peel et Notre-Dame, la commission préconise un passage souterrain, comme prévu aux plans. Les motifs invoqués, à l'appui d'une passerelle aérienne, ne justifient pas de déroger à la pratique montréalaise de privilégier les réseaux souterrains entre les édifices. Par ailleurs, l'entrée principale du nouveau pavillon, à proximité de l'intersection Peel-Notre-Dame, devrait être l'unique tête de traversée de la rue Notre-Dame.

Quant aux unités de stationnement, le projet de règlement P-02-218 permet de déroger au Règlement d'urbanisme. Il est souhaitable de fixer le nombre d'unités par entente entre l'ÉTS et la Ville, en privilégiant le soutien et la promotion des modes de déplacement autres que l'automobile, conformément aux choix stratégiques de la Ville.

Rendu public > le 6 février 2003



Arrondissement de Lachine

Projet de règlement P-02-236 modifiant le Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Pierre (coopérative d'habitation – ancien garage municipal)

Date de la consultation : le 18 décembre 2002

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-02-236 modifie le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Pierre pour permettre la réalisation, par une coopérative d'habitation, d'un projet locatif, sur le site de l'ancien garage municipal.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage « Résidentiel » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine, et ce, parce que l'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Institutionnelle et administrative ».

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'opportunité de modifier le Plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Pierre s'inscrit dans une perspective de développement social. Il contribuerait aussi à améliorer la qualité de vie d'un certain nombre de résidents de l'arrondissement de Lachine. Le projet proposé permettrait de pallier le manque de logements locatifs dans le quartier Saint-Pierre en répondant aux besoins d'une clientèle à revenus faibles ou modestes. Il permettrait également la mise en valeur d'une propriété municipale désaffectée, ce qui semble nettement avantageux compte tenu du fait que le territoire de l'arrondissement à vocation résidentielle est urbanisé à plus de 90 %.

Rendu public > le 24 janvier 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-02-248 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal–Centre-Sud dans l'arrondissement de Ville-Marie (Cité des Ondes)

Date de la consultation : le 22 janvier 2003

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-02-248 rattache une partie de l'aire d'affectation « Industrie légère », comprise entre la rue Dorion et le pont Jacques-Cartier, à l'aire d'affectation « Habitation » voisine.

Les conclusions de la commission

Les citoyens accueillent favorablement le changement. Cependant, si la vocation résidentielle du quartier est appelée à se développer, des mesures s'imposeront pour améliorer la qualité du cadre de vie. Elles devraient viser la circulation routière et le camionnage, ainsi que la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Rendu public > le 20 février 2003



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Projet de règlement P-02-247 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (école et lieu de culte – 7085, chemin de la Côte-des-Neiges et 3660, rue Frobisher)

Date de la consultation : le 27 janvier 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage « Activités multiples » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, parce que l'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Commerce lourd ».

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que le projet proposé est justifié. En effet, la modification s'inscrit dans les objectifs et orientations du Plan d'urbanisme et permettrait à la Fondation islamique charitable Alkhoée de mettre en œuvre un projet d'établissement scolaire entamé il y a plus de dix ans. De plus, le changement de classe d'affectation n'entraînerait pas de nuisances dans le voisinage et offrirait plus de souplesse dans le choix des usages qui pourraient être autorisés dans le secteur.

Rendu public > le 18 février 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-012 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (centre de tennis du parc Jarry – Tennis Canada)

Dates de la consultation : les 24, 25 et 26 février et les 17 et 18 mars 2003

Commission : Catherine Chauvin et Jocelyne Beaudet

Objet de la consultation

Le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme vise à reconnaître de nouvelles limites au droit superficiaire de 84 374 m² cédé à Tennis Canada, pour redéfinir la forme et la superficie de l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry. Ces nouvelles limites requièrent un échange de 4 270 m² de terrain entre les domaines public et privé.

Les conclusions de la commission

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le projet de règlement tel que proposé, car il entraînerait une perte nette d'espaces verts accessibles au public dans le parc Jarry. À cet égard, le conseil municipal devrait encourager les représentants de Tennis Canada et des services municipaux à trouver un meilleur compromis entre la protection des espaces verts et les besoins d'espace, pendant les tournois internationaux de tennis pour les aires de service et les plateaux sportifs.

Par ailleurs, les projets d'agrandissement des tennis intérieurs et de construction d'un stade secondaire permanent, qui constituent des éléments importants du projet de Tennis Canada, devraient être autorisés le plus rapidement possible. Ces travaux seraient réalisés à l'intérieur des limites du droit superficiaire existant, sauf pour une petite parcelle le long de l'emprise ferroviaire.

Rendu public > le 16 avril 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-03-021 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (agrandissement du magasin Holt Renfrew)

Date de la consultation : le 18 mars 2003

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-021 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Ville-Marie en créant l'aire de hauteur de 44 mètres du côté ouest de la rue de la Montagne pour l'édifice Holt Renfrew et son agrandissement, à même des aires dont la hauteur actuelle est de 16 mètres et de 25 mètres respectivement.

Les agrandissements successifs du magasin Holt Renfrew ont déjà été autorisés par le règlement n° 9361 de l'ancienne Ville de Montréal. Cependant, le magasin Holt Renfrew désire redéployer différemment le dernier agrandissement autorisé en réduisant la hauteur permise sur la rue Sherbrooke et en s'agrandissant plutôt du côté de la rue de la Montagne.

L'agrandissement prévu occuperait le tronçon est de la ruelle qui borde le côté sud du magasin ainsi que le terrain du 2180, rue de la Montagne (ancien restaurant Chez Fouquet's). Cet agrandissement offrirait une superficie de plancher additionnelle de 3 000 m², étalée sur huit niveaux, dont un en sous-sol. Les cinq premiers niveaux seraient voués au commerce de détail, tandis que les trois derniers seraient utilisés à des fins de bureaux.

Les conclusions de la commission

Généralement favorables à l'addition d'une annexe de sept étages au magasin Holt Renfrew, les citoyens s'attendent à ce que la réglementation et les accords de développement qui encadreront la réalisation du projet en respectent les paramètres et les caractéristiques tels que présentés.

Pour la commission, les modifications du Plan d'urbanisme prévues au projet de règlement P-03-021 sont justifiées, pourvu que les travaux d'agrandissement soient conformes au programme de développement 2002-2008 de Holt Renfrew et à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Rendu public > le 22 avril 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-024 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (tronçon Jarry entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb)

Date de la consultation : le 24 mars 2003

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb, le projet de règlement libérerait les propriétés de la rue Jarry de l'obligation d'avoir des commerces au rez-de-chaussée. Il permettrait ainsi la construction d'un immeuble résidentiel au coin des rues Jarry et Saint-Hubert.

Les conclusions de la commission

Les citoyens présents se sont dits satisfaits de l'information qu'ils ont reçue sur le projet de règlement et ses répercussions. Quant à l'immeuble projeté, ils le considèrent comme une addition avantageuse pour le quartier. La commission recommande l'adoption du projet de règlement P-03-024.

Rendu public > le 24 avril 2003



Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Projet de règlement P-03-025 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Louis-H. Lafontaine)

Dates de la consultation : les 31 mars, 1^{er} avril et 22 avril 2003

Commission : Jean Paré et Joshua Wolfe

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-025 modifie les plans d'affectation du sol et des limites de hauteur et de densité du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et y ajoute un programme particulier d'urbanisme portant sur le site de l'hôpital Louis-H. Lafontaine. Les terrains visés sont situés à l'est de la rue Beauclerk et au sud de la rue Sherbrooke. La modification au Plan d'urbanisme aura pour effet de permettre le développement des terrains adjacents à l'hôpital Louis-H. Lafontaine à des fins résidentielles. Le plan particulier d'urbanisme (PPU), verra à établir le concept d'aménagement et à poser les principes et les orientations guidant l'élaboration des prescriptions réglementaires qui encadreront le développement du site.

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission est d'avis que le projet de règlement peut être adopté. En termes précis, le volet « PPU » du projet de règlement devrait être modifié pour épouser davantage les possibilités offertes par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en prévoyant les fonctions communautaires et de service qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'implanter pour répondre aux besoins des résidents actuels et futurs.

De plus, puisque le PPU demande la présence d'unités de logement abordables et de logement social, cette orientation devrait être reflétée dans le projet résidentiel et mise en œuvre dès la première phase. Il appartiendra à l'arrondissement, à la Ville et au groupe Axxco de déterminer la proportion du projet à réserver à de tels logements, d'établir la typologie en fonction des clientèles et de veiller à la distribution des unités d'habitation dans la trame urbaine.

Quant aux problèmes de circulation, la commission est d'avis qu'ils n'augmenteront pas de façon mesurable, si la rue du Trianon est ouverte dès le début des travaux. Il serait toutefois important que le comité de circulation de l'arrondissement fasse une évaluation préalable de la situation et en assure le suivi. Par ailleurs, le déménagement de la Buanderie centrale de Montréal ne paraît pas nécessaire à la réalisation du projet.

Enfin, les principaux partenaires du dossier devraient préciser l'utilisation de l'emprise de la ligne aérienne d'Hydro-Québec et y inclure une piste cyclable rattachée au reste du réseau. Le statut de l'emprise de la ligne souterraine d'Hydro-Québec, adossée aux propriétés de la rue Beauclerk, et la gestion à long terme de cet espace devraient être définis en concertation avec les citoyens concernés.

Rendu public > le 13 juin 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-023 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (lieu de culte – 8155, rue Durocher)

Date de la consultation : le 1^{er} avril 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-023 modifiant le Plan d'urbanisme a été proposé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à la suite d'une demande de modification de zonage, déposée par les représentants du temple Shree Ramji Mandhata pour l'agrandissement du lieu de culte situé au 8155, rue Durocher.

Les conclusions de la commission

La commission constate que le projet de règlement P-03-023 visant l'agrandissement du Temple Shree Ramji Mandhata, situé au 8155, rue Durocher, reflète l'évolution du voisinage qui accueille de plus en plus de personnes d'origine indopakistanaise. L'agrandissement du temple proposé répondrait à un besoin exprimé par la communauté locale et permettrait aux fidèles résidant dans le quartier Parc-Extension de s'y rendre à pied.

La commission constate également que le lieu de culte à l'origine du projet est actuellement occupé en vertu de droits acquis et considère qu'il serait difficile pour les membres de la communauté de s'engager dans un projet d'agrandissement du temple tant que l'immeuble est dérogoire à la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-023 proposé modifiant le Plan d'urbanisme.

Rendu public > le 9 juin 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-022 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (pâtisserie, 750, rue Saint-Roch)

Date de la consultation : le 7 avril 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-022 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en agrandissant l'aire d'affectation « commerce/habitation » à même l'aire d'affectation « habitation » où se trouve actuellement le bâtiment portant le numéro 750, rue Saint-Roch.

Cette modification est requise pour donner suite à la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 750, rue Saint-Roch afin que sa propriété soit désormais assujettie à un zonage commercial et résidentiel.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation, car l'usage « Commerce/habitation » proposé n'est pas conforme au Plan d'urbanisme, puisque l'emplacement visé est situé dans un secteur dont l'affectation est « Habitation ».

Les conclusions de la commission

Ce projet de règlement n'entraînerait pas de changement dans le type et la nature des activités commerciales effectuées depuis plus de vingt ans dans l'immeuble occupé par la pâtisserie-boulangerie Afroditi, situé au 750, rue Saint-Roch. Les modifications projetées permettraient en fait de soutenir les activités existantes en englobant l'immeuble commercial dans l'aire d'affectation « Commerce/habitation » de la rue Saint-Roch. Par conséquent, la commission recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-022 tel que présenté.

Rendu public > le 20 mai 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-03-042 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (rue Towers et boulevard De Maisonneuve)

Date de la consultation : le 16 avril 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-042 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Ville-Marie de façon à modifier les limites de densité applicables à un territoire délimité par la rue Sainte-Catherine et la ruelle bordant le côté sud du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Saint-Marc et du Fort.

Cette modification émane d'une demande formulée par le Groupe immobilier TRIAA inc., conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). L'entreprise projette de modifier l'immeuble de trois étages situé au 1455, rue Towers, et ce, en construisant un agrandissement de cinq étages avec mezzanine sur les terrains contigus de la rue Towers et du boulevard De Maisonneuve.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au Plan d'urbanisme en ce qu'elle modifie les limites de densité de l'emplacement visé.

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-042 qui vise à rendre conforme au Plan d'urbanisme plusieurs bâtiments dérogoires construits dans les années cinquante. Ce règlement permettrait également une densification du secteur à l'emplacement du projet proposé tout en conservant la résidence de style victorien existante et en occupant deux terrains vacants.

En ce qui a trait au projet de développement immobilier proposé, qui serait autorisé par résolution du conseil d'arrondissement, la commission estime que l'implantation de la nouvelle construction sur le boulevard De Maisonneuve devrait être revue. À l'instar des participants à la consultation publique, la commission considère que le choix d'un style contemporain et d'une implantation en bordure du trottoir tranche résolument avec l'environnement victorien du quartier.

Rendu public > le 13 juin 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-043 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (projet résidentiel – rue Hutchison)

Date de la consultation : le 22 avril 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-043 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de façon à agrandir l'aire d'affectation « habitation » et d'augmenter les limites de densité et de hauteur du secteur de la rue Hutchison compris entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont, côté nord-est. Cette modification est requise afin de permettre la réalisation de trois projets d'habitations. Le premier projet consiste à aménager 80 unités d'habitation incluant l'ajout d'une mezzanine à l'étage supérieur au 7060, rue Hutchison. Le deuxième prévoit 95 unités d'habitation au 7080, rue Hutchison, alors que le troisième projet consisterait à construire un bâtiment résidentiel additionnel contigu, situé au 7060, rue Hutchison et constitué de 7 étages, y compris 60 logements destinés à une clientèle de personnes âgées autonomes.

Les conclusions de la commission

La commission constate que sur le plan de l'aménagement et de l'utilisation du territoire, le projet permettrait d'augmenter le nombre de ménages dans l'arrondissement dans un contexte de pénurie de logements. Il inclurait des logements abordables destinés à une clientèle d'aînés à autonomie limitée, dans le cadre du programme « Opération solidarité 5000 logements ». Il entraînerait aussi une densification dans l'occupation du territoire à proximité de pôles de services et de transport en commun.

Sur le plan de l'architecture et du patrimoine, le projet permettrait de mettre en valeur deux édifices à fenestration intéressante, localisés à l'interface d'un quartier résidentiel et d'une zone de commerces et d'industries légères. Le nombre d'étages des nouvelles maisons de retraite serait traité « en cascade » afin d'assurer une transition entre les bâtiments résidentiels et industriels existants.

Sur le plan économique, les entreprises locataires des espaces commerciaux se verraient offrir la possibilité de se réinstaller aux mêmes conditions dans des espaces semblables situés dans l'arrondissement. Le projet n'entraînerait donc pas de pertes d'emplois. Il aurait plutôt pour effet de favoriser une restructuration des édifices à facture industrielle et commerciale, construits dans l'arrondissement au cours des années 1950 et traditionnellement occupés par des entreprises dans le domaine du textile.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement tel que présenté.

Rendu public > le 9 juin 2003



Arrondissement de Pierrefonds-Senneville

Projet de règlement P-03-045 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville (projet de condos – boulevard Pierrefonds)

Date de la consultation : le 29 avril 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-045 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour l'ancienne ville de Pierrefonds. Cela, de façon à créer, à même une aire d'affectation habitation « Faible densité », située sur le boulevard Pierrefonds entre les rues Richmond et Aragon et sur une partie de la rue Aragon, une aire d'affectation habitation « Moyenne-haute densité ».

Cette modification émane d'une demande de modification au zonage formulée par un promoteur immobilier. Elle lui permettrait de construire un projet de condominiums de 65 unités, réparties en petites structures de 2 à 3 étages comprenant de 5 à 11 logements chacune avec stationnement intérieur.

Les conclusions de la commission

La commission constate que la procédure d'évaluation de projet dans l'arrondissement Pierrefonds-Senneville est ouverte à la participation des citoyens. En effet, le projet proposé a déjà fait l'objet d'une étude publique par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, le 20 janvier 2003.

La commission constate également que la vocation du terrain visé par le projet, présentement zoné commercial et résidentiel, a fait l'objet d'une réflexion soignée. La commission considère que le choix d'une affectation résidentielle est approprié, car il permet de consolider un secteur d'habitation existant et d'éviter les nuisances liées à l'achalandage de commerces localisés en zones résidentielles.

La commission note que le projet proposé a fait l'objet de plusieurs ajustements. La proposition présentée vise une légère densification du secteur et permet un concept d'aménagement comprenant des bâtiments multifamiliaux avec garages souterrains. On amorcerait ainsi une transition entre la trame résidentielle existante et le secteur institutionnel adjacent.

Les résidents du voisinage se sont dits inquiets de l'augmentation de densité proposée dans le projet de règlement P-03-045. La commission note que la densité moyenne de l'ensemble du projet serait de l'ordre de 0,95, ce qui est inférieur à la limite de 2,0 prévue au Plan d'urbanisme. La commission note également que les professionnels et les membres du comité d'architecture de l'arrondissement auront l'occasion de raffiner encore davantage le concept d'aménagement proposé, avant de modifier la réglementation de zonage, afin d'assurer une intégration la plus harmonieuse possible avec le voisinage.

Rendu public > le 10 juin 2003



Dans les 27 arrondissements de la Ville de Montréal – document complémentaire

Projet de règlement P-03-044 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire

Dates de la consultation : du 5 mai au 29 mai 2003

Commission : Jean Paré, Yves G. Archambault et Joshua Wolfe

Objet de la consultation

Dans la charte de la nouvelle ville, le législateur a prescrit l'adoption à court terme d'un document complémentaire au Plan d'urbanisme. Il a pour objet de préserver, d'ici la révision du plan, l'essentiel du paysage urbain et des attributs visuels qui définissent l'identité montréalaise. Une fois le document complémentaire en vigueur, les arrondissements devront ajuster leurs règlements d'urbanisme en fonction des règles et des critères qu'il établit.

Les conclusions de la commission

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique à laquelle plus de 350 citoyens ont participé. Cette consultation a montré que le document complémentaire répondait à un besoin reconnu et qu'il devrait être adopté et mis en œuvre sans délai. Les préoccupations et les attentes étaient toutefois plus larges que le contenu du projet de règlement. En grand nombre, les citoyens et les organismes ont demandé qu'il ait une portée plus étendue, qu'il couvre plus d'éléments et qu'il soit plus exigeant.

Pour la commission, un document concis mais applicable à brève échéance est préférable à un document plus élaboré mais dont l'adoption tarderait. C'est pourquoi elle ne propose que les modifications indispensables et qui peuvent être faites sans délai. Sous réserve de ces modifications, la commission endosse les objectifs, les règles et les critères formulés pour chacun des thèmes du document complémentaire et recommande l'adoption du projet de règlement par le conseil de la Ville.

Le document complémentaire se veut un outil pertinent, cohérent et efficace. Pour cette raison, il doit contenir des prescriptions auxquelles les arrondissements devront se conformer. Par ailleurs, on ne devrait pas pouvoir le contourner par une dérogation mineure, ni par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'autre part à partir des préoccupations exprimées par les citoyens et les organismes, la commission soumet une série de considérations à prendre en compte dans la mise en œuvre du document complémentaire ou à l'occasion de la révision du Plan d'urbanisme. La plus importante, *Interarrondissementalité*, reconnaît que les Montréalais et leurs institutions municipales peuvent bénéficier d'une coordination accrue, basée sur la coopération. Elle fait appel à l'équilibre, la complémentarité et la collaboration de la Ville, des arrondissements et des citoyens. Au nom de cette idée, la commission recommande notamment qu'en matière d'approbation référendaire d'une modification des règlements d'urbanisme, la règle des zones contiguës puisse s'appliquer sans égard aux limites d'arrondissement.

Rendu public > le 12 septembre 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projets de règlement P-03-070 et P-03-73 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial (projet Décores–René-Lévesque, Amherst et De La Gauchetière)

Date de la consultation : le 26 mai 2003

Commission : Catherine Chauvin et Yves Archambault

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-070 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Ville-Marie de façon à remplacer l'aire de densité de catégorie 3, située en bordure sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Saint-Timothée, par une aire de densité de catégorie 6. Cette modification est requise afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un ensemble résidentiel regroupant 154 logements, des commerces en rez-de-chaussée, sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Amherst, une cour intérieure ainsi que 2 niveaux de stationnement en sous-sol.

Les constructions visées dérogent aux dispositions relatives à la hauteur en mètres et en étages et à la densité du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Le mécanisme prévu par l'article 89 de la charte permet au conseil municipal d'autoriser un tel projet, puisqu'il vise un développement résidentiel et commercial de plus de 25 000 m², situé à l'extérieur du centre des affaires (projet de règlement P-03-073).

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission constate que le projet immobilier, proposé par le requérant « Les immeubles Décores Limitée », répond à plusieurs objectifs d'aménagement définis au Plan d'urbanisme : la densification du cadre bâti, l'aménagement des terrains vacants et le développement du potentiel résidentiel dans cette partie de la ville ainsi que le maintien de percées visuelles vers le fleuve et vers le centre-ville. De plus, de façon générale, les participants à la consultation publique se sont prononcés en faveur du projet, car il permettrait de revitaliser le secteur et contribuerait à améliorer la qualité du voisinage. Certains participants se sont toutefois opposés aux hauteurs des bâtiments proposées en raison de l'impact sur les vues et l'éclairage naturel de leur logement ou de leur propriété.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter ces deux projets de règlement en estimant cependant que l'arrondissement devrait voir à certaines conditions d'implantation : établir des paramètres d'émission de permis permettant d'assurer la construction complète du bâtiment de huit étages ayant front sur le boulevard René-Lévesque; déterminer les conditions qui permettraient la plantation d'arbres sur rue, dans l'emprise des voies publiques, au pourtour du quadrilatère visé par le projet; et s'assurer qu'au moins un espace de stationnement par logement soit aménagé en sous-sol.

Rendu public > le 3 août 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-071 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Projet résidentiel – rue Durocher et avenue d'Anvers)

Date de la consultation : le 2 juin 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-071 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de façon à étendre l'affectation « Habitation » dans la partie nord du terrain, actuellement affecté de l'usage « Parc et lieu public », et à modifier les limites de hauteur et de densité.

Cette modification fait suite au dépôt, par le Groupe conseil en développement de l'habitation (Groupe CDH), d'un projet visant le morcellement du terrain, afin d'y construire une nouvelle rue (nord-sud) et d'y ériger 8 bâtiments d'habitation (60 logements) et un centre de la petite enfance (CPE) permettant d'accueillir 80 enfants. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Accès-Logis et de l'opération « Solidarité 5000 logements ».

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission constate que la construction de logements communautaires et d'un centre de la petite enfance s'appuie sur des objectifs de développement du potentiel résidentiel établis depuis longtemps pour le quartier. L'arrondissement a dû faire un choix entre deux sites: le terrain situé près du parc Saint-Roch et le terrain Durocher/d'Anvers. La commission considère que le maintien des jardins communautaires et d'une aire de jeu de balle à proximité du parc Saint-Roch est justifié. Par contre, l'aménagement d'un parc sur le terrain Durocher/d'Anvers ne serait pas approprié, compte tenu de la proximité d'une zone industrielle. La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement autorisant la construction de logements communautaires et d'un centre de la petite enfance sur le terrain Durocher/d'Anvers.

La commission a été à même de constater, au cours de l'assemblée publique, combien les organismes sociocommunautaires de Parc-Extension ont contribué au développement du projet en soutenant notamment les citoyens engagés dans le démarrage d'une coopérative d'habitation. La commission estime que cet engagement de la part des intervenants du milieu est une condition essentielle à la réussite de projets d'habitations communautaires.

Des citoyens de la rue Querbes ont soulevé beaucoup d'opposition à la réalisation du projet. Au cours de l'assemblée publique, le président du conseil d'administration de l'un des organismes promoteurs du projet, les Habitations populaires de Parc-Extension, a suggéré de mettre sur pied un comité de bon voisinage regroupant les riverains ainsi que des locataires des deux immeubles d'habitation. La commission recommande que ce comité soit constitué sans délai.

Rendu public > le 19 septembre 2003



Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Projet de règlement P-03-068 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Projet résidentiel – rues De Bullion et Marie-Anne)

Date de la consultation : le 9 juin 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-068 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de façon à créer une aire d'affectation « Habitation » à même une aire d'affectation « Grande emprise et infrastructure » située au sud de la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion.

Les conclusions de la commission

La commission estime que l'acceptabilité sociale pour un projet d'habitation de type social et communautaire sur ce terrain est grande. Les participants ont également exprimé leur accord sur le choix d'une clientèle de familles avec enfants. Cependant, les citoyens présents à la consultation ont insisté sur le fait qu'ils souhaitent être entendus non seulement sur la modification réglementaire, mais aussi sur le projet de construction qui sera réalisé comme tel.

C'est pourquoi la Commission recommande de surseoir à l'adoption de la modification au Plan d'urbanisme, afin de mener une consultation complète à la fois sur les aspects réglementaires ainsi que sur le projet de construction prévu.

Rendu public > le 2 octobre 2003



Arrondissement du Sud-Ouest

Projet de règlement P-03-090 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest (Mission Bon Accueil – rue De Courcelles)

Date de la consultation : le 18 juin 2003

Commission : Joshua Wolfe

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-090 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Sud-Ouest de façon à remplacer l'affectation « Industrie légère » sur la portion est de l'îlot, délimité par les rues Acorn, Saint-Rémi, De Courcelle et la voie ferroviaire du CN, par l'affectation « Équipement collectif et institutionnel ».

Cette modification émane d'une demande de la Mission Bon Accueil (Welcome Hall Mission), qui a acquis l'immeuble situé au 606, rue De Courcelle. Elle pourrait ainsi offrir aux personnes et familles dans le besoin des services d'hébergement de courte à longue durée, des services de soutien et de distribution de nourriture, de vêtements et d'appareils domestiques.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au Plan d'urbanisme en ce qu'elle remplace l'affectation « Industrie légère » par l'affectation « Équipement collectif et institutionnel ».

Les conclusions de la commission

La commission constate que le projet a recueilli l'appui de la grande majorité des participants à la consultation publique, car il permettrait à un organisme communautaire d'élargir ses efforts d'aide aux gens dans le besoin sans nuire à la qualité du voisinage. L'encadrement que pourra offrir la Mission Bon Accueil aux occupants des unités d'hébergement semble approprié. Cependant, plusieurs résidents et personnes affiliées à d'autres organismes communautaires de Saint-Henri souhaitent avoir la possibilité de participer à l'élaboration et à la réalisation de ce projet de service d'hébergement. D'ailleurs, la commission note la valeur de l'expertise de plusieurs organismes communautaires qui sont intervenus lors de la consultation publique.

La commission aurait souhaité l'inclusion au dossier d'une intervention ou d'un avis du Service du développement social et communautaire et suggère que ce soit le cas à l'avenir pour évaluer de tels projets sociaux et communautaires.

Enfin, pour faciliter l'insertion communautaire de ce projet dans le quartier Saint-Henri de l'arrondissement du Sud-Ouest, de même que son acceptabilité sociale, la Mission Bon Accueil devrait regrouper les citoyens et les organismes communautaires du quartier au sein d'un comité d'implantation. Cela favoriserait la concertation avec le milieu sur l'offre de service, la diffusion de l'information sur le mandat et les programmes de la Mission.

Rendu public > le 15 août 2003



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet de règlement P-03-093 autorisant la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Tennis Canada)

Dates de la consultation : les 18 et 19 juin 2003

Commission : Louise Roy et Bernard Hogue

Objet de la consultation

La consultation portait sur un projet de règlement qui prévoit les usages autorisés ainsi que les normes encadrant la construction, la transformation de bâtiments ainsi que les aménagements paysagers sur le site de Tennis Canada au parc Jarry.

Les conclusions de la commission

La commission recommande que l'article 1 du règlement P-03-093 exclue la zone gazonnée, près de la rue Faillon, du périmètre considéré et du droit superficiaire. L'article 5, portant sur le stationnement temporaire devrait aussi être abrogé. La commission recommande aussi que les usages spécifiques et complémentaires, inscrits à la proposition de règlement, soient acceptés à l'exception des usages « Musée, bibliothèque, salle d'exposition, garderie, épicerie ». Ces derniers devraient être retirés parce qu'ils pourraient venir faire concurrence à des services déjà existants dans les quartiers environnants. Les prescriptions du cadre bâti ont été révisées et ne présentent pas de problème. Elles devraient être maintenues ainsi que les critères d'aménagement inscrits au projet de règlement.

La présence des clôtures constitue un irritant majeur pour les résidants du quartier et les usagers du parc Jarry. La commission est d'avis qu'il est nécessaire que le retrait des clôtures et le déménagement des installations électriques soient les premiers gestes faits dans le cadre du projet de transformation et de réaménagement du site et que l'ensemble de la plaine soit rendue accessible au public dès le début de la prochaine saison estivale. La commission recommande que les paramètres de la servitude d'accès soient inscrits au règlement P-03-093 et qu'on prévoie des clauses pénales sévères en cas de non-respect.

En conclusion, la commission considère que le tennis fait partie du parc Jarry depuis longtemps et que les acteurs devront y vivre ensemble dans l'avenir. La commission recommande à la Ville de Montréal et à Tennis Canada de faire tous les efforts requis pour établir une relation de confiance entre tous les intervenants du quartier, y compris les usagers du parc. À cet effet, la commission recommande la création d'un comité d'usagers du parc Jarry dans les plus brefs délais et la nomination de quelques représentants des organismes du quartier au Comité conjoint Tennis Canada – Ville de Montréal. Les échanges permettront de mieux comprendre les besoins des uns et des autres, de s'entendre sur les demandes annuelles, y compris celles relatives à l'utilisation d'une éventuelle zone supplémentaire dans la plaine du parc, pour l'installation de chapiteaux.

Rendu public > le 20 août 2003



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-03-091 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans l'arrondissement de Ville-Marie (Hôtel Bourbon – rue De Champlain)

Date de la consultation : le 19 juin 2003

Commission : Yves G. Archambault

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-091 modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud de façon à préciser l'affectation « Commerce », relative au terrain situé au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain. Il vise également à remplacer l'affectation « Parc et lieu public », rue Gareau, et une lisière du parc Charles-S.-Campbell par l'affectation « Commerce » et à modifier les limites de hauteur et de densité de ce terrain.

Cette modification est requise afin de permettre l'agrandissement du complexe de l'hôtel Bourbon sur le terrain situé au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain et le réaménagement de la rue Gareau et d'une lisière du parc Charles-S.-Campbell.

Les conclusions de la commission

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'opportunité de modifier le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud (CO92 03386), n'a pas été pleinement démontrée. Aussi, il n'est pas dans l'intérêt de la ville ni dans celui de ses citoyens de modifier l'affectation « Parc et lieu public » de la lisière de 3 mètres du parc Charles-S.-Campbell. Par ailleurs, il y a néanmoins lieu de modifier le Plan d'urbanisme de façon à rendre conforme la modification de zonage antérieurement approuvée pour le terrain sis à l'angle des rues Sainte-Catherine et De Champlain.

Rendu public > le 15 août 2003



Arrondissement de Lachine

Projet de règlement P-03-120 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Lachine (projet domiciliaire du Village Saint-Louis)

Date de la consultation : le 14 octobre 2003

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-120 vise à permettre le projet de développement résidentiel d'environ 230 unités, en prolongement du secteur résidentiel existant, connu sous le nom de Village Saint-Louis. Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme pour le terrain qui longe le côté ouest de la 32^e Avenue, entre l'autoroute 20 et la rue Provost. Ce terrain se verrait attribuer une affectation exclusivement résidentielle, au lieu de l'affectation commerciale qui en occupe actuellement la plus grande partie.

Les conclusions de la commission

Au terme de la consultation, la commission constate que l'affectation à des fins résidentielles et la diminution de l'indice de densité du terrain qui borde le côté ouest de la 32^e Avenue paraissent acceptables à l'ensemble des participants. Néanmoins, le projet suscite encore l'inquiétude de bon nombre de résidents du Village Saint-Louis, principalement sur des questions de circulation.

La commission est d'avis que le règlement modifiant le Plan d'urbanisme peut être approuvé, sous certaines conditions, comme de communiquer aux citoyens l'information relative aux conclusions et aux recommandations de l'étude de circulation en cours. Ainsi, la commission laisserait place au débat sur l'à-propos des solutions proposées, sur leurs répercussions et sur les conséquences de ne pas les mettre en œuvre. La commission recommande également d'évaluer de façon intégrée la question d'accès et de sortie du Village Saint-Louis et la proposition de contre-allée. Cela, dans l'optique de favoriser l'intégration du Village dans son ensemble en préservant les attributs de la qualité de vie qu'on y trouve.

Rendu public > le 12 décembre 2003



Arrondissement de Saint-Laurent

Projet de règlement P-03-122 modifiant le Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent (modification du PPU du Nouveau Saint-Laurent)

Date de la consultation : le 27 octobre 2003

Commission : Bernard Hogue

Objet de la consultation

Le projet de règlement numéro P-03-122 vise à modifier le règlement n^o 1050 de l'ancienne ville de Saint-Laurent et à confirmer la vocation essentiellement résidentielle du secteur du Nouveau Saint-Laurent, situé entre le boulevard Henri-Bourassa au nord, la rue Raymond-Lasnier au sud, la rue Guénette à l'ouest et le boulevard Cavendish projeté à l'est.

Cette modification a pour but d'assurer que le développement du projet Nouveau Saint-Laurent se poursuivra avec un niveau de qualité similaire à celui existant et à protéger au maximum les espaces boisés tout en facilitant les cessions des parcs et des rues à la Ville.

Les conclusions de la commission

Au terme de la consultation, la commission est d'avis que les changements apportés à la densification et au réseau des parcs et des rues, par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Nouveau Saint-Laurent, semblent convenir aux citoyens qui étaient présents.

Pour ce qui est de la demeure patrimoniale sise sur le chemin du Bois-Franc, la commission suggère qu'on consulte rapidement les experts du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, afin de préciser la valeur réelle de ce monument et les meilleures conditions pour assurer la conservation et la mise en valeur de cette résidence historique. De l'avis de la commission, cette demeure patrimoniale en pierre, ainsi que le grand terrain boisé de 5 330 m² qui l'entoure, pourraient s'ajouter avantageusement au réseau de parcs du projet.

La commission recommande au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le plan particulier d'urbanisme du Nouveau Saint-Laurent. La commission attire toutefois l'attention du conseil municipal sur la nécessité de procéder rapidement s'il fait le choix d'assurer la protection et la conservation de cette résidence patrimoniale et de la zone plantée d'arbres matures qui l'entoure.

Rendu public > le 12 décembre 2003



Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est

Projet de règlement P-03-119 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (boulevard Henri-Bourassa)

Date de la consultation : le 30 octobre 2003

Commission : Catherine Chauvin

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-119 a été proposé par l'arrondissement dans le but d'harmoniser les paramètres du Plan d'urbanisme avec ceux prescrits dans Montréal-Nord et Anjou, pour un emplacement situé à la limite ouest de l'arrondissement. Le projet vise également à établir le cadre de contrôle de l'utilisation du sol de terrains, échangés en 1995 entre les anciennes villes de Montréal, Anjou et Montréal-Est, dans le cadre du réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

Les conclusions de la commission

La commission note que le projet de règlement P-03-119 est principalement d'ordre normatif car il vise, pour divers emplacements, à harmoniser les paramètres du Plan d'urbanisme avec ceux prescrits pour les terrains voisins.

La commission a porté une attention particulière aux répercussions du projet sur l'aménagement du secteur Marc-Aurèle Fortin, qui comprend le ruisseau de Montigny et ses abords. Au cours de l'assemblée publique, les professionnels de l'arrondissement ont confirmé que, dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme, ce secteur fait l'objet d'une planification détaillée. Des objectifs et des critères d'aménagement seront adoptés afin de conserver les espaces naturels et d'offrir une protection élargie des berges du ruisseau.

La commission a constaté lors d'une visite de reconnaissance que tous les emplacements visés par le projet de règlement sont situés dans des zones de facture commerciale ou industrielle, entrecoupées par des infrastructures importantes comme des artères du réseau routier, des lignes de transport d'énergie ou des voies ferrées du CN. Dans ce contexte, la commission est d'avis que les classes d'affectation et les limites de hauteur et de densité proposées sont appropriées.

Rendu public > le 5 janvier 2004



Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Projet de règlement P-03-106 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (anciens terrains de la compagnie Lavo)

Date de la consultation : le 3 novembre 2003

Commission : Yves G. Archambault

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-106 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vue d'une modification du plan d'affectation du sol. Le présent règlement prévoit que l'affectation « Industrie légère » sera remplacée par l'affectation « Habitation » pour le polygone formé par la ruelle de l'Hospice-Bourget, faisant dos à la rue Ontario, les rues Nicolet, La Fontaine et De Chambly, la ruelle numéro 23-108 et la rue Joliette, soit les anciens terrains de la compagnie Lavo.

Les conclusions de la commission

Au terme de la consultation publique, la commission conclut que l'opportunité de modifier le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CO92 03386) a été pleinement démontrée. Cette modification au Plan d'urbanisme est non seulement acceptable, mais obtient le soutien de la population, l'objet strict de la consultation.

La commission adresse également à l'arrondissement des commentaires reliés au projet de coopérative déposé en appui à la demande de modification. La commission souhaite que l'arrondissement donne suite aux recommandations du comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme ayant trait à l'aménagement des unités donnant sur la ruelle et notamment :

« [...] de revoir la relation du bâti avec la ruelle en préconisant un caractère moins urbain et une réduction de l'échelle du bâtiment [...]. Le comité ne saurait trop insister sur le soin à apporter à cette façade puisque l'intérêt de sa composition conditionnera largement la qualité de la ruelle et son potentiel d'appropriation par la collectivité. » (Avis du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme, réunion du 23 mai 2003).

De même, des engagements fermes devraient être pris pour assurer un traitement paysager adéquat de l'emprise de la ruelle.

Enfin, la commission recommande de commencer la décontamination du site par l'îlot ouest, soit celui destiné au projet de coopérative, et de procéder dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réalisation de cette coopérative.

Rendu public > le 12 décembre 2003



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Dates de la consultation : les 10 et 11 novembre et 1^{er} et 2 décembre 2003

Commission : Catherine Chauvin et Joshua Wolfe

Objet de la consultation

Le plan directeur d'aménagement vise le développement et la mise en valeur du cimetière. Il est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à la réglementation d'urbanisme. Il s'inscrit dans une démarche d'accord de développement entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame et la Ville de Montréal, pour permettre notamment la réalisation des projets de chemins non véhiculaires ceinturant et traversant le mont Royal.

Conclusions de la commission

La commission conclut qu'on devra ajouter et mettre à jour plusieurs informations afin que le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges devienne un véritable outil de planification pour la priorisation et le suivi des interventions proposées.

Tout en soulignant les efforts consentis par la direction du cimetière pour élaborer le plan directeur, la commission note, par exemple, qu'on aurait besoin de précisions et de données supplémentaires quant à l'évaluation de la demande en ce qui a trait à l'ensemble de la fonction funéraire. À cet effet, on devrait considérer la durée de vie du cimetière comme un facteur déterminant à être examiné dès maintenant dans la planification des activités d'inhumation. Le plan directeur devrait en outre déterminer dans quelle mesure et à quel moment la fabrique devra considérer le développement d'une offre à l'extérieur de sa propriété, afin de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

La commission constate par ailleurs que le statut d'arrondissement historique et naturel introduit l'obligation de tenir compte de l'ensemble des éléments relatifs au patrimoine dans la planification des interventions sur le territoire du cimetière. Ces éléments patrimoniaux comprennent le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration.

Au plan de l'écologie, de nombreux participants ont souligné qu'on devrait consentir tous les efforts pour assurer la conservation intégrale du boisé Saint-Jean-Baptiste, d'une importance toute particulière en tant que rare vestige de la forêt originelle du mont Royal.

Enfin, les projets de chemins de ceinture et de traverse, prévus au Plan de mise en valeur du mont Royal, ont soulevé plusieurs inquiétudes. La commission est d'avis que les projets proposés, dont l'aménagement d'une piste cyclable, ne répondent pas aux besoins des usagers et doivent être réévalués en concertation avec les organismes du milieu.



La construction de mausolées

La consultation a permis de conclure sans équivoque que les projets de mausolées du boisé de l'Est ne recevront jamais l'assentiment d'une majorité de citoyens et de représentants de la société civile, peu importe les efforts consentis pour intégrer les bâtiments à la topographie locale. En effet, la valeur d'usage accordée au noyau vert du mont Royal aurait préséance sur les qualités architecturales de tout bâtiment proposé dans ce secteur.

À cet égard, la commission considère que la valeur paysagère du cimetière devrait favoriser l'aménagement de jardins de sépulture près du parc et du cimetière voisin et la construction de bâtiments près de l'université. Elle est d'avis que la construction de mausolées en remplacement des serres désaffectées constituerait d'ailleurs une variante de moindre impact, non seulement sur le plan du paysage, mais également sur les plans économique et patrimonial.

Mentionnons, par ailleurs, que les participants ont été nombreux à recommander qu'on élabore un cadre de gestion patrimonial pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, avant d'autoriser toute intervention dans le cimetière. On devrait préparer ce cadre de gestion en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne.

En conclusion, dans le cas où la Ville souhaiterait reconnaître le plan directeur d'aménagement du cimetière, par exemple dans le cadre d'un accord de développement, la commission est d'avis que les mises à jour et les informations supplémentaires mentionnées dans son rapport sont requises.

Rendu public > le 23 mars 2004



Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Projets de règlement P-03-151 et P-03-157 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (réaménagement du site Benny Farm)

Dates de la consultation : les 10 et 12 novembre et 1^{er}, 2 et 3 décembre 2003

Commission : Jean Paré et Hélène Lauzon

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-151 déroge au Plan d'urbanisme en prévoyant la construction d'équipements collectifs que l'affectation « Habitation » actuelle de Benny Farm n'autorise pas. En ce qui concerne le projet de règlement P-03-157, l'addition d'unités d'habitation aurait pour conséquence de densifier la propriété au-delà de l'indice 2, le maximum autorisé.

Les conclusions de la commission

La commission conclut que le plan d'ensemble en vue du réaménagement de Benny Farm bénéficie d'un large soutien à Notre-Dame-de-Grâce et que le projet présenté par la Société immobilière du Canada (SIC) devrait pouvoir être mis en œuvre sans délai.

Parmi les éléments qui suscitent une adhésion significative, la commission retient la prédominance de la vocation résidentielle, l'urgence de démarrer la mise en œuvre du projet et l'opportunité de réaffecter une partie du site en vue d'y accueillir le CLSC N.D.G./Montréal-Ouest et un centre sportif et communautaire. Certains aspects du projet suscitent par ailleurs des réserves. La plus importante a trait au stade d'avancement des projets de CLSC et du centre sportif et communautaire. Ces équipements n'ont pas fait l'objet d'engagements aussi précis que le volet résidentiel.

La commission recommande qu'on adopte le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour permettre la réalisation du plan de réaménagement.

De plus, pour pallier l'incertitude relative au CLSC et au centre sportif et communautaire, la commission suggère à la Ville et à la SIC de conclure un protocole, dans lequel elles s'obligeront à rendre compte de l'état d'avancement de ces projets, au plus tard un an après l'entrée en vigueur des règlements relatifs à Benny Farm. Elle estime également qu'il faut confirmer le caractère public du centre sportif et communautaire. À cet effet, le règlement d'encadrement du projet doit être modifié en retranchant l'usage « Centre d'activités physiques », de façon à empêcher l'usage commercial du terrain ou du bâtiment.

La commission recommande par ailleurs que la proposition qui porte sur le stationnement soit revue afin de réduire l'étendue des parcs de stationnement extérieurs.

Enfin, selon la commission, il faut protéger le caractère abordable et accessible de l'habitation et veiller à la gestion intégrée à long terme de l'ensemble de Benny Farm, ce qui inclut les édifices construits dans la partie sud-ouest du site à la fin des années 1990.

Rendu public > le 10 février 2004



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Projet de règlement P-03-150 concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Dates de la consultation : les 17 novembre et 8 décembre 2003

Commission : Catherine Chauvin et Joshua Wolfe

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-150 vise à autoriser les travaux décrits au plan d'aménagement de l'Oratoire à propos du réaménagement du site, la démolition de certaines dépendances et l'agrandissement d'immeubles existants. Ces travaux sont conformes au Plan d'urbanisme, mais dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les conclusions de la commission

À la suite de la consultation, la commission constate que la grande majorité des participants sont favorables à la réalisation du plan d'aménagement de l'Oratoire et que la proposition de nouveaux bâtiments a été soigneusement élaborée, avec le souci de respecter la préséance de la basilique dans le site du sanctuaire. La commission considère cependant que le réseau interne de voies de circulation ainsi que la localisation et l'aménagement des accès à la propriété pourraient encore être améliorés. Par ailleurs, la commission souligne l'importance qu'on devrait accorder à la chapelle primitive et suggère que l'aménagement de son environnement immédiat fasse l'objet d'une prochaine intervention.

Dans son rapport, la commission propose également certaines modifications à apporter au projet de règlement, entre autres que le nouvel accès par la rue Cedar Crescent ne soit utilisé que comme voie d'évacuation. De plus, le projet de règlement devrait être amendé afin de prévoir le réaménagement complet du carrefour des deux côtés de la voie publique sur le chemin Queen Mary.

Un cadre de gestion patrimonial

La commission appuie également les suggestions des participants quant à l'élaboration d'un cadre de gestion patrimonial pour la poursuite des travaux. Ainsi, la commission est d'avis que le statut d'arrondissement historique et naturel du mont Royal introduit l'obligation de normaliser les exigences relatives à l'évaluation et à l'autorisation d'interventions proposées dans ce secteur. De façon générale, les interventions devraient être évaluées sur la base de cinq volets patrimoniaux : le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration. De plus, la commission recommande que l'encadrement réglementaire dans le secteur du mont Royal comprenne des critères spécifiques à la topographie, afin de bien reconnaître la valeur paysagère de la montagne.

Rendu public > le 24 mars 2004



Arrondissement de Ville-Marie

Projet de règlement P-03-148 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans l'arrondissement de Ville-Marie (îlot Wolfe)

Date de la consultation : le 19 novembre 2003

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le terrain visé par la modification contenue dans le projet de règlement P-03-148 occupe la tête de l'îlot délimité par les rues Wolfe, De La Gauchetière, Amherst et le boulevard René-Lévesque. Le propriétaire de ce terrain vacant, d'une superficie de 571 m² et d'une profondeur d'environ 17 m, veut l'utiliser pour y construire un projet résidentiel de six étages.

Le projet de règlement P-03-148 modifierait le Plan d'urbanisme de façon à autoriser, sur le terrain visé seulement, une hauteur de 23 mètres et une densité maximale de 6. Une fois ce règlement adopté, l'arrondissement de Ville-Marie modifierait son Règlement d'urbanisme de sorte que la hauteur permise puisse atteindre 23 mètres et que le nombre d'étages se situe entre 3 et 6. En séance publique, la porte-parole de l'arrondissement a ajouté que le taux d'implantation permis passerait de 85 % à 100 %. Quant au projet résidentiel proposé sur ce site, il s'agit d'un édifice de six étages qui occuperait la totalité du terrain.

Les conclusions de la commission

La commission conclut, avec les citoyens présents à l'assemblée de consultation publique, que les modifications proposées par le projet de règlement P-03-148 sont justifiées et acceptables. Elle fait siens la plupart des commentaires de ces mêmes citoyens, qui recourent ceux du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Elle recommande par conséquent que le programme architectural de l'édifice résidentiel proposé en bordure du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Wolfe, soit revu sous trois aspects :

élimination d'un des deux accès au stationnement intérieur;

traitement des volumes contigus aux édifices existants de la rue Amherst et de la rue Wolfe de façon à adoucir la transition;

implantation sur les rues Wolfe et Amherst pour que les façades du nouveau bâtiment contribuent à l'encadrement des perspectives offertes par ces rues et s'harmonisent aux édifices existants.

Rendu public > le 5 janvier 2004



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Projets de règlement P-03-154 et P-03-155 modifiant le Plan d'urbanisme et autorisant l'agrandissement et l'occupation du pavillon « E » de l'Hôpital général juif dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Date de la consultation : le 24 novembre 2003

Commission : Bernard Hogue et Marcèle Lamarche

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-155 modifie le Plan d'urbanisme de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Le projet de règlement P-03-154, lui, a pour but d'autoriser, sur un emplacement situé à l'angle nord-est de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, au sud du terrain de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix, la création d'un secteur d'une hauteur et d'une densité particulières.

Les conclusions de la commission

À la lumière de la documentation qu'elle a consultée et de ce qu'elle a entendu lors de l'audience publique, la commission a été en mesure de constater que les citoyens ne s'opposent pas aux deux projets de règlement qui ont pour but de permettre l'agrandissement du pavillon « E » de l'Hôpital général juif.

Pour la commission, le projet de surhaussement du pavillon « E » de l'Hôpital général juif ne devrait pas avoir d'impact important sur la qualité de vie des citoyens des rues environnantes et du quartier en général.

La commission est toutefois d'avis que la demande de stationnement non comblée, estimée actuellement à 310 places, et qui augmentera une fois que l'agrandissement du pavillon « E » sera complété, pourrait devenir un irritant important pour les citoyens des rues environnantes. La commission est d'avis que ce déficit de places de stationnement ne pourra qu'augmenter avec l'achalandage accru que créera l'agrandissement du pavillon « E ». La commission recommande donc que les responsables de l'Hôpital général juif recherchent, avant la fin des travaux d'agrandissement, en concertation avec les responsables de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, une solution qui permette de répondre au manque de places de stationnement.

La commission est satisfaite de constater l'attention que le promoteur prévoit apporter à la sécurité aux environs du chantier. La commission suggère toutefois que les responsables de l'Hôpital général juif contactent les autorités des écoles primaires avoisinantes pour les informer du calendrier des travaux, afin que cette information soit transmise aux parents des élèves qui empruntent ce trajet, pour qu'ils puissent prévoir un trajet différent pour leurs enfants durant les travaux.

Rendu public > le 23 janvier 2004



Arrondissement de Ville-Marie

Projets de règlement P-03-152 et P-03-153 modifiant le Plan d'urbanisme, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (SAQ – Porte Sainte-Marie)

Dates de la consultation : les 24 novembre et 8 décembre 2003

Commission : Yves G. Archambault et Marguerite Bourgeois

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-153 modifie le Plan d'urbanisme de Montréal, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud et le projet de règlement P-03-152 prévoit l'ensemble des normes et dérogations à la réglementation d'urbanisme qui permettront la réalisation du projet.

Les conclusions de la commission

La commission conclut que la population a exprimé son adhésion au projet de développer ce quadrilatère et de le faire dans le sens du projet, soit une composante résidentielle, une composante commerciale ainsi que la composante de la SAQ. L'idée est en effet très bien reçue de voir enfin un projet sur le site. Tous s'entendent aussi pour dire qu'il est important que les retombées profitent au quartier, aussi bien en matière d'emploi que de logement.

La commission évalue que le projet lui-même comporte trop d'incertitudes et de contradictions par rapport aux objectifs. Elle considère que le conseil municipal ne peut avaliser le projet tel que présenté; que ce dernier devra être révisé en profondeur et qu'il devra à nouveau être soumis à la consultation. La commission recommande que le projet de règlement dans sa forme finale comporte minimalement un ensemble de conditions, notamment :

- s'assurer que le projet de logements sociaux du site Fullum soit réalisé de façon concomitante avec le reste du projet;

- s'assurer d'un pourcentage minimum de logements sociaux dans le projet, soit de 25 % tel qu'établi par la CCU;

- s'assurer que le volet résidentiel du projet soit entièrement réalisé, et ce, suivant chaque phase de construction;

- définir la typologie résidentielle;

- définir la destination des espaces de stationnement et les autoriser suivant les normes applicables à chaque type d'usage;

- préciser les conditions du suivi sur l'archéologie;

- définir des normes touchant les niveaux de bruit.

De plus, la commission recommande la réalisation d'une étude complémentaire touchant la circulation et le stationnement. Enfin, la commission souhaite que ce projet réponde aux critères généraux du développement durable, tant dans sa forme que dans ses fins.

Rendu public > le 5 mars 2004



Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est

Projet de règlement P-03-158 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Métro Richelieu – boulevard Rodolphe-Forget)

Date de la consultation : le 10 décembre 2003

Commission : Bernard Hogue

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-158 modifie le plan d'affectation du sol et le plan des limites de hauteur et de densité pour les terrains appartenant à l'entreprise Métro Richelieu inc., situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima.

Les conclusions de la commission

Au terme de la consultation, la commission constate que le promoteur n'a pas été en mesure de démontrer aux citoyens que son projet comporte les mesures nécessaires qui atténueraient de façon importante les désagréments de l'aménagement de stationnements qui donneront directement sur les cours arrière des résidences de l'avenue René-Masson.

En ce qui a trait à la portion de stationnement à l'extrémité nord du projet, près du boulevard Perras, la commission est toutefois d'avis que, contrairement à la situation qui prévaut actuellement, la construction de l'édifice A et des aménagements adjacents (lien piétonnier, stationnement, écran de verdure, etc.), amènera une surveillance accrue des nouveaux stationnements de cette zone. Cela devrait diminuer les risques possibles d'activités illicites.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-158, à condition d'obtenir l'assurance que l'arrondissement, avant de modifier son règlement d'urbanisme, exige du promoteur qu'il dépose :

un plan d'aménagement détaillé, décrivant les solutions qu'il entend apporter pour atténuer efficacement les impacts de son projet sur la qualité de vie des résidents de l'avenue René-Masson;

un plan d'aménagement détaillé, décrivant les solutions qu'il entend apporter pour atténuer efficacement les impacts de son projet sur la quiétude de l'école Notre-Dame-de-Fatima;

un plan d'aménagement détaillé de la portion de forme triangulaire située à l'extrémité du « Bloc nord » qui sera traversée par le lien piétonnier qui communique avec l'avenue René-Masson.

Rendu public > le 26 février 2004



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Projet de règlement P-03-092 modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (boulevard De Maisonneuve Ouest)

Date de la consultation : le 15 décembre 2003

Commission : Yves G. Archambault

Objet de la consultation

Le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme est lié à un projet de construction d'un bâtiment à trois étages entre les avenues Vendôme et Bulmer, toujours sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Le projet résidentiel propose l'implantation d'un complexe résidentiel, en copropriété, de trois étages de dix-huit logements au total, soit six appartements par étage, avec un stationnement souterrain. Ainsi, le projet ne comporte pas de volet commercial, bien que le zonage permette une mixité d'usages commerce-habitation et que le Plan d'urbanisme prescrive l'obligation de continuité commerciale.

Les conclusions de la commission

La commission considère que le projet de modification au Plan d'urbanisme n'est motivé que par la volonté de l'arrondissement d'ajuster son règlement de zonage pour permettre un projet ponctuel dérogatoire, assimilable à du « spot zoning ». Par ailleurs, l'arrondissement n'a pas fait la preuve de l'urgence de modifier le Plan d'urbanisme, compte tenu que le processus de révision général du Plan d'urbanisme doit être complété cette année.

En outre, la commission considère que les dispositions du Plan d'urbanisme relatives à la continuité commerciale ont encore leur pleine valeur et que le projet résidentiel tel que soumis ne serait pas davantage conforme si le Plan d'urbanisme était modifié suivant le projet de règlement à l'étude.

En conséquence, la commission recommande à la Ville de reporter cette modification à son Plan d'urbanisme dans le contexte de la révision du Plan d'urbanisme présentement en cours. À cet effet, l'arrondissement est invité à se pencher tout particulièrement sur les incidences sur le quartier résidentiel voisin de la consolidation du boulevard De Maisonneuve à cette hauteur.

Rendu public > le 19 février 2004



Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro

Projet de règlement P-03-156 modifiant le Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux (boulevards Saint-Jean et des Sources)

Dates de la consultation : les 15 et 16 décembre 2003 et le 21 janvier 2004

Commission : Jean Paré

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-03-156 propose de modifier le Plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux dans huit secteurs. Pour sept de ces secteurs, les modifications proposées n'ont suscité aucun commentaire. La commission en conclut que les dispositions du projet de règlement P-03-156 relatives à ces secteurs, soit les paragraphes 1° à 6° et le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 1, ne sont pas contestées.

Pour le secteur qui correspond au 241, rue Anselme-Lavigne, l'adoption du projet de règlement P-03-156 dans sa forme actuelle donnerait une affectation institutionnelle à cette propriété, utilisée comme centre communautaire et lieu de culte par le Centre Islamique Canadien Al-Jamieh. Elle permettrait aussi l'entrée en vigueur du règlement RCA06-2002-704-142, qui autorise des usages éducatifs et de garderie, mais pas celui d'édifice culturel.

Les conclusions de la commission

Pour la commission, comme pour l'ensemble des citoyens qui sont intervenus au cours de la consultation publique, l'arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro n'a pas démontré l'à-propos d'écarter l'usage religieux du 241, rue Anselme-Lavigne. Il n'a pas non plus justifié la liste des usages contenus dans le règlement RCA06-2002-704-142 ni rassuré les résidents des alentours, inquiets des répercussions de ces usages.

La commission est d'avis que le projet de règlement P-03-156 devrait être modifié par la suppression du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 1. Ainsi amendé, le projet de règlement P-03-156 pourrait être adopté par le conseil de la Ville.

La question de la vocation à long terme du 241, rue Anselme-Lavigne n'est pas résolue pour autant. L'incertitude de la communauté musulmane persistera tant que ses droits n'auront pas été clarifiés. Les inquiétudes des résidents du voisinage dureront tant que les usages n'auront pas été définis en tenant compte des répercussions sur la circulation et le stationnement.

Toutefois, la consultation publique ouvre des pistes vers une solution satisfaisante et durable. Ainsi, l'affectation et les usages du 241, rue Anselme-Lavigne devraient être déterminés de façon transparente, avec la participation des résidents et de la communauté musulmane. Le processus de révision du Plan d'urbanisme conviendrait bien à cet exercice à cause du cadre de consultation publique qu'il impose.

Rendu public > le 1^{er} mars 2004





ANNEXE V



**Protocole sur la tenue de séances de consultation publique
portant sur le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges
et sur le projet de règlement n° P-03-150 concernant les travaux
de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph**

ENTRE

l'Office de consultation publique de Montréal (l'Office)

ET

le Conseil du patrimoine de Montréal

Préambule

Attendu :

Que le conseil de la Ville de Montréal a confié à l'Office le mandat de tenir une consultation publique sur le Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges ainsi que le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement concernant les travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph;

Que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Oratoire Saint-Joseph font partie de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal;

Que le Conseil du patrimoine de Montréal doit donner un avis sur tout projet concernant le site de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et qu'il peut, selon l'article 13, 3^e par. du *règlement n° 02-136 sur le Conseil du patrimoine de Montréal*, solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine;

Qu'il est dans l'intérêt public de convenir de la tenue de séances conjointes de consultation publique entre l'Office et le Conseil du patrimoine de Montréal pour faciliter la participation du public et éviter les répétitions et les délais inutiles.

Les séances publiques de consultation précitées se dérouleront selon le présent protocole :

1. Objet du protocole

1.1 Le présent protocole a pour objet le déroulement des séances conjointes de consultation publique portant sur le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et sur le projet de règlement n° P-03-150 autorisant les travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph afin de permettre à l'Office et au Conseil du patrimoine de Montréal de jumeler leurs efforts et de tenir conjointement des séances publiques de consultation.



2. La Commission

- 2.1 La commission chargée de tenir les consultations publiques (la Commission) est composée de deux commissaires nommés par le président de l'Office, madame Catherine Chauvin, agissant à titre de présidente, et monsieur Joshua Wolfe.
- 2.2 La présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, madame Louise Letocha, est mandatée par la résolution n^o 4 adoptée par les membres du Conseil du patrimoine de Montréal pour participer aux travaux de la Commission et siéger à titre de représentante du Conseil du patrimoine de Montréal.
- 2.3 La représentante du Conseil du patrimoine de Montréal reçoit copie de la documentation et des mémoires déposés et peut intervenir, sous l'autorité de la présidente de la Commission, lors des séances publiques pour poser des questions ou obtenir des précisions.
- 2.4 La représentante du Conseil du patrimoine de Montréal s'engage à respecter le code de déontologie des commissaires de l'Office.

3. Mandat de la commission

- 3.1 La Commission tient les séances publiques de consultation prévues à la *Charte de la Ville de Montréal* et au *règlement n^o 03-144 permettant de confier des audiences publiques à l'Office de consultation publique de Montréal*.

4. Modalités d'examen des projets

- 4.1 Les travaux de la Commission débutent le 16 octobre 2003. Les séances de consultation publique commencent le 10 novembre 2003 et se terminent au plus tard le 19 décembre 2003.
- 4.2 Les séances publiques sont tenues conformément aux règles de l'Office concernant le déroulement d'une assemblée publique de consultation, sous l'autorité de la présidente de la Commission.
- 4.3 La représentante du Conseil du patrimoine de Montréal participe aux travaux de la Commission concernant la préparation et la tenue des séances de consultation publique.
- 4.4 Les avis, les commentaires ou les opinions des membres du Conseil du patrimoine de Montréal seront contenus dans les avis que formulera ce dernier. Par conséquent, les membres s'abstiendront d'intervenir en séance publique.

5. Rapport

- 5.1 Pour chacun des deux projets faisant l'objet du présent protocole, la Commission dépose un rapport signé par les commissaires de l'Office. Chaque rapport est transmis par le président de l'Office au maire et au président du comité exécutif.



5.2 La représentante du Conseil du patrimoine de Montréal ne participe pas à la rédaction des rapports de la Commission.

5.3 Les rapports de la Commission ne sont pas et ne pourront être considérés comme des rapports conjoints entre l'Office et le Conseil du patrimoine de Montréal.

6. Avis

6.1 Le Conseil du patrimoine de Montréal émettra son avis au conseil d'arrondissement, au comité exécutif ou au conseil de la Ville concernant les projets faisant l'objet des consultations.

7. Coûts

7.1 L'Office assume les coûts des séances de consultation publique.

8. Réserve

8.1 Ce protocole ne s'applique qu'aux consultations publiques précitées et ne peut être soulevé à titre de précédent en regard de tout autre projet, séance publique ou consultation impliquant l'Office, le Conseil du patrimoine de Montréal ou tout autre organisme.

Montréal, le 17 octobre 2003



ANNEXE VI



LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2002-2003

Valérie Aubin	Sophie Hamel-Dufour	Sylvain Provost
Mélissa Bourdeau	Jean-François Lévêque	Lucie Ramsay
Alain Cardinal	Pierre Lizotte	Ginette Tessier
Isabelle Charlebois	Étienne Lyrette	Noëlla Thériault
Steve Couture	Hermine Louis	Pauline Truax
Luc Doray	Rémi Manesse	Chantal Vézina
Marie-Claire Dumas	Vanessa Millette	
Gilles Gosselin	Benjamin Olivier	



